



---

**CONSEIL**  
**SÉANCE DU 11 MAI 2016 - N° 264 -**

---



Présidé par Monsieur Gilles HALBOUT, Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier

Procès-verbal approuvé par le Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier le 8 juin 2016

**MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS OU REPRESENTES**

**Collège A - S1 : PROFESSEURS**

Agnès FICHARD-CARROLL

Pascale GALL-BORRUT

Michelle JOAB

Joulia LARIONOVA

Emmanuel LE CLEZIO

Maurizio NOBILI

Valérie ROLLAND

Michel VIGNES

Présent(e)	Représenté(e) par
X	
X	
X	
X (arrivée à 9h45)	Agnès FICHARD-CARROLL
X	
X	
X	

**Collège A - S2 : PERSONNELS ASSIMILÉS AUX PROFESSEURS**

Martin IN

Georges LUTFALLA


**Collège B - S3 : AUTRES ENSEIGNANTS CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS**

Adam ALI

Geneviève DEGOLS

Anna-Sophie FISTON-LAVIER

Éric IMBERT

Frédéric LEMOIGNO

Alban MANCHERON

Férial TERKI

Constantin VERNICOS

X	
X	
X	
X	
	Geneviève DEGOLS
X	
X	
X	

**Collège B - S4 : PROFESSEURS ASSIMILÉS AUX ENSEIGNANTS CHARGÉS DE RECHERCHE, CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT**

Camille MARTINAND-MARI

Mylène OGLIASTRO

X	

**Collège C : USAGERS**

Timothée **MARTINOD**  
 Pierre GANAULT (suppléant)  
 Fanny **PATRAS**  
 Clémentine COLOMER (suppléant)  
 Vincent **PONS**  
 Jonathan LEPINE (suppléant)  
 Justine **RIVERS-MOORE**  
 Maria IGUAL-BELTRAN (suppléant)  
 Pierre **VAN-ISEGHEM**  
 Tony RUBIO (suppléant)  
 Audrey **DERAINE**  
 Sarah TAALLAH (suppléant)  
 Maurizio **TOFT**  
 Roy CHAYEB (suppléant)  
 Tarama **NASSER**  
 Charlotte ARMAGNAC (suppléant)

Présent(e)	Représenté(e) par
X	
	Vincent PONS
X	
X	
X	
X	

**COLLÈGE D : PERSONNELS IATOSS**

Georges **BOUBY**  
 Dalila **HAMMAR**  
 Christine **LAROUI**  
 Thierry **VINDOLET**

X	
X	
X	

**Personnalités extérieures**

Christelle **JOURNET**  
(Conseil Économique et Social)

(Région Languedoc-Roussillon)

(Conseil Général de l'Hérault)

Chantal **MARION**  
(Montpellier Agglomération)

Chantal **RONCERO**  
(CRCI - LR)

Présent(e)	Représenté(e) par
X	
	Jean-Pierre PECOUL

**Personnalités extérieures à titre personnel**

Isabel **DURAO-CABECA**

Jean-Pierre **PECOUL**

Jean-Pierre **VIGOUROUX**

X	

Vu les Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université Montpellier 2 le 29 avril 2011, - Chapitre 1 : le Conseil de la Faculté des Sciences -,

**Membres en exercice : 39**  
**En début de séance, 26 membres présents ou représentés**

(Extrait de l'article 10 - Chapitre 1, section 3 - des Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier :  
Le Conseil délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.)

**Invités permanents présents :**

- **Vice-présidente déléguée à la responsabilité sociale de l'Université**  
Agnès FICHARD-CARROLL

- **Directeur(trice)s adjoint(e)s**  
Geneviève DEGOLS  
Alain HOFFMANN  
Maurizio NOBILI  
Olivier THALER

- **Chargés de Missions**  
Thierry BRETAGNON

- **Directeurs de département**  
Bernard GODELLE (BE)

- **Chefs de service**  
Béatrice BOYER (Communication)  
Lucie DUPUY de CRESCENZO (Planning et Logistique)  
Caroline FRISOU (Affaires Générales et Juridiques)  
Nicole MAGNAN (Licences)  
Sandrine VILLANUEVA-THERON (Moyens Humains et Financiers)

- **Secrétaire de séance**  
Caroline FRISOU (Affaires Générales et Juridiques)  
Sandra GAUCERAND (Assistante de Direction)

Le **mercredi 11 mai 2016**, à 8 heures 45, les membres du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier, dûment convoqués le 6 mai 2016, se sont réunis sous la Présidence de **M. HALBOUT**, Directeur de la Faculté des Sciences, Salle des Actes - bâtiment 7 du campus Triolet -.

**M. HALBOUT** ouvre la séance et procède au rappel de l'ordre du jour :

1. *Intervention du Directeur,*
2. *Approbation du PV n°263,*
3. *Vote du référentiel et du cadrage SPS,*
4. *Vote sur l'évolution de l'offre de formation en licence,*
5. *Point sur la gestion des horaires et congés des personnels administratifs et techniques,*
6. *Discussion sur les Statuts de la Faculté des Sciences - suite -,*
7. *Compte rendu du séminaire "Évolution des pratiques pédagogiques",*
8. *Point sur le schéma directeur handicap - reporté -,*
9. *Questions diverses.*

**M. HALBOUT** s'enquiert d'un éventuel complément à l'ordre du jour.

**M. HALBOUT** informe l'Assemblée que le point relatif au Schéma directeur handicap est reporté ; celui-ci n'ayant toujours pas été présenté auprès des instances de l'Université de Montpellier.

**M. BOUBY** pense qu'il pourrait être évoqué ce jour car le rôle des CHSCT et CT UM est mineur ! Il faut en conséquence valider les textes tels qu'ils sont présentés.

**M. HALBOUT** souhaite que les projets soient débattus en amont par ces instances.

Pour **M. BOUBY**, l'Université a le même fonctionnement que le gouvernement actuel : « *Si vous n'êtes pas d'accord, nous utilisons le 49.3 !* ».

**M. VERNICOS** ajoute qu'il aura une question à intégrer au point « questions diverses ».

En l'absence de remarque, **M. HALBOUT** propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

## 1. INTERVENTION DU DIRECTEUR

### a- **Élection des Directeurs des Départements scientifiques**

**M. HALBOUT** rappelle à l'Assemblée que la Faculté des Sciences est principalement concernée par cinq Départements scientifiques. Ces derniers ont élu leurs Directeurs durant la dernière semaine.

Les Directeurs élus sont :

- B3ESTE : François ROUSSET,
- BA : Bruno TOURRAINE,
- BS : Jean-Yves LE GUENNEC,
- Chimie : Joulia LARIONOVA,
- DSP : Frédéric SUDRE,
- Économie : Guillaume CHEIKBOSSIAN,
- Éducation : Brigitte LOUICHON,
- Gestion : Véronique BESSIERE,
- MIPS : Marc HERZLICH.

**M. HALBOUT** souligne que les Directeurs des Départements d'enseignement ou leurs adjoints représenteront, a priori, la composante au sein des Départements scientifiques. Il indique les collègues qui représenteront la Faculté des Sciences :

- B3ESTE : Bernard GODELLE,
- BA : Simon DESCAMPS,

- BS : Ian ROBBINS,
- Chimie : Jean-Sébastien FILHOL,
- MIPS : Maurizio NOBILI

### b- Campagne ATER - ATE

**M. HALBOUT** précise que, comme chaque année, la composante est sollicitée pour la déclaration des postes vacants ou susceptibles de l'être dans le cadre de la campagne d'emplois ATER - ATE.

**M. HALBOUT** signale que la politique menée au niveau de la composante est d'évaluer les viviers de candidats potentiels et les demandes des Départements pour ajuster au mieux l'ouverture de ces supports ATER. Tous les ans, trois ou quatre supports vacants supplémentaires sont prévus à l'échelle de la Faculté du fait, notamment, des promotions locales et nationales.

**M. HALBOUT** profite de sa prise de parole pour féliciter **M. ALI** de la réussite à son concours. En conséquence, un poste de Maître de Conférences – MCF - se libère. Trois autres supports de MCF devraient également être vacants après des promotions - un en Mathématiques, un en Chimie et un en Bio-MV -.

**M. HALBOUT** ajoute que les premières réflexions concernant la prochaine campagne d'emplois se sont amorcées dans la continuité des engagements pris l'an passé.

**M. HALBOUT** rappelle qu'un poste était en suspens pour le Département Physique. Aujourd'hui, la Faculté est toujours en attente de la concrétisation d'une opération menée en lien avec l'IUT de Nîmes. Dans le cadre des campagnes d'emplois, la composante entend poursuivre une politique de redéploiement de « *chapeaux* » de Professeurs d'Université - PR - vers les Départements DESTHEM et Biologie-Écologie.

**M. HALBOUT** conclut en rappelant aux membres du Conseil que la Faculté initiera une réflexion avec les Départements scientifiques concernés pour la mise en œuvre de la prochaine campagne d'emplois.

### c- CUFR de Mayotte

Il y a deux semaines, **M. HALBOUT** a effectué un court séjour à Mayotte. Ce déplacement lui a permis de se rendre compte de la situation sociale au sein de l'île et ce, après les semaines de blocages que cette dernière a connus. Durant ce séjour, il en a profité pour soutenir au mieux les équipes et faire « *un peu de diplomatie* » auprès des acteurs locaux. En effet, des questions relatives à la formation des enseignants demeuraient en suspens et avaient fait naître un différend entre le CUFR de Mayotte, l'Université de la Réunion et le Rectorat mahorais. Cette question a été résolue et il a été procédé, en outre, à deux recrutements actuellement en cours de finalisation : un didacticien des sciences et un biostatisticien.

**M. HALBOUT** souligne que la Faculté des Sciences de Montpellier va réfléchir à l'ouverture de nouvelles formations sur Mayotte et plus précisément. Plusieurs pistes sont actuellement étudiées, notamment la possibilité pour les étudiants de suivre un cursus dans le domaine des parfums et cosmétiques, « *du fait d'un savoir-faire reconnu au sein de notre composante !* » D'autres formations sont également envisagées.

**M. HALBOUT** reviendra prochainement vers le Conseil pour initier un débat à ce sujet.

Pour **M. HALBOUT**, il est important que les Départements concernés s'impliquent dans cette réflexion.

**M. HALBOUT** insiste : « *notre composante pédagogique inscrit son action dans une logique de soutien à un territoire connaissant de grandes difficultés sociales et économiques.* »

**M. HALBOUT** incite les équipes qui le désirent, à s'investir dans ce projet et ainsi soutenir l'île de Mayotte.

**M. HALBOUT** précise que **Mme DEGOLS** reviendra sur ce sujet lorsqu'elle présentera l'offre de formation en licence. En effet, Mayotte adosse la sienne sur celle de la Faculté des Sciences de Montpellier et a souhaité, à ce titre, ouvrir une année de pré professionnalisation pour la formation des futurs Professeurs des écoles mahoraises. La Faculté est donc amenée à ouvrir ce cursus sur Montpellier et ce, même s'il n'y a pas d'étudiants physiquement présents sur Montpellier ... Cela permettra aux étudiants de Mayotte de s'inscrire au sein de la Faculté des Sciences de Montpellier.

#### d- Partenariat avec l'Indonésie

**M. HALBOUT** indique que la Faculté des Sciences est actuellement en discussion avec les services de l'Université de Montpellier et ceux d'Universités partenaires pour ouvrir une collaboration en Indonésie dans le domaine de l'Eau. Cette collaboration serait initiée avec le groupe Danone qui souhaite développer ses filiales sur ce territoire. Dans cette perspective, Danone recherche des partenariats afin de créer des formations dans le domaine de l'Eau.

Pour **M. HALBOUT**, l'idée est que la Faculté des Sciences apporte son savoir-faire sur la formation et, à terme, élargisse son réseau au niveau du Master Sciences de l'Eau. Cela permettrait de créer un master en co-accréditation avec les Universités partenaires indonésiennes.

Pour l'heure, **M. HALBOUT** ajoute qu'il ne s'agit que de prospective ... La Direction reviendra devant l'Assemblée pour évoquer ce projet plus en détail s'il devait se finaliser.

En l'absence de remarque, **M. HALBOUT** suggère de passer au point suivant.

#### e- Colloque Promosciences

**M. HALBOUT** informe les conseillers que le colloque Promosciences aura lieu sur le Campus du Triolet à la fin du mois de mai.

**M. HALBOUT** rappelle à l'Assemblée que Promosciences est une association dédiée à la promotion des Sciences, financée et pilotée essentiellement par la Conférence des Présidents des Universités, la Conférence des Directeurs d'UFR Scientifiques ainsi que le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'an passé, le colloque annuel s'est tenu à Nice. Cette année, la Faculté des Sciences a proposé qu'il se tienne à Montpellier sur la thématique de l'évolution des pratiques pédagogiques, cette dernière ayant fait l'objet de débats mensuels au sein du Conseil durant cette année universitaire 2015-2016.

**M. HALBOUT** signale que des experts de l'ingénierie pédagogique et des nouvelles technologies seront présents durant cette manifestation.

**M. HALBOUT** invite les conseillers à réserver cette date sur leur agenda, sachant que cet évènement sera inauguré par une intervention de **Madame Sophie BEJEAN**, ancienne Présidente de l'Université de Dijon et ancienne co-rédactrice du Stranes avec **Monsieur Bertrand MONTHUBERT**.

#### f- Sélection en Master

**M. HALBOUT** informe l'auditoire que, lors du dernier Bureau du Conseil, les conseillers ont souhaité qu'il puisse être réalisé un point de situation sur la sélection en master. À cet effet, il convient de rappeler qu'une première information a été transmise aux conseillers, relative au décret rédigé par la tutelle ministérielle.

**M. HALBOUT** rappelle que ce texte précise les modalités de sélection en master. Trois points importants doivent être soulignés. Le premier confirme la pratique initiée par la Faculté des Sciences : tout étudiant souhaitant changer de domaine, ou originaire d'un autre établissement, doit faire acte de candidature pour intégrer un master de notre composante. Il est rappelé que tout étudiant inscrit en licence 3, ou en master de la Faculté, doit se voir proposer par les équipes pédagogiques, une orientation pour l'année suivante. Enfin, le décret précise la liste des mentions de masters sélectifs. Dans le cas de notre Faculté, il s'agit de mentions ayant plusieurs parcours. Les équipes proposent ainsi à l'étudiant de s'inscrire au sein d'un parcours en cohérence avec ses acquis et sa formation. *« En conclusion, le décret est donc en adéquation avec les pratiques déjà instituées au sein de la Faculté des Sciences. »*

**M. HALBOUT** précise que la composante sera amenée à réfléchir sur l'orientation active de certains étudiants, comme cela va être pratiqué en licence première année. En outre, la Faculté proposera probablement aux étudiants des cursus de réorientation, notamment en master 2, en lien avec leurs prérequis : certains étudiants ont connu une scolarité « honorable » au sein de la Faculté des Sciences mais ne disposent pas des bases nécessaires pour suivre une formation de leur choix. En conséquence, ils pourraient être orientés vers des parcours de master plus adaptés à leur niveau.

Pour **M. GODELLE**, l'appellation de master sélectif est impropre : *« il s'agit d'orienter les étudiants ! »*

En l'absence de remarque, **M. HALBOUT** propose de passer au point suivant.



**g- Prochain Conseil - mercredi 8 juin 2016 -**

**M. HALBOUT** informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier interviendra le mercredi 8 juin 2016, 8 h 30 - Salle des Actes - bâtiment 7, Campus Triolet -. L'ordre du jour sera le suivant :

1. Intervention du Directeur,
2. Approbation du PV n°264,
3. Statuts de la Faculté des Sciences,
4. Évolution des pratiques pédagogiques,
5. Modalités de Contrôle des connaissances
6. Seconde vague des projets pédagogiques,
7. Point sur les visites au sein des Départements,
8. Point sur le schéma directeur handicap,
9. Vie étudiante : bilan Gala, vote de subventions,
10. Questions diverses.

**M. HALBOUT** rappelle que si les membres de l'assemblée souhaitent ajouter ou modifier un point à l'ordre du jour, ils pourront le faire lors du prochain Bureau qui se réunira le mardi 31 mai 2016 et/ou en contactant directement, **Mme GAUCERAND**, Assistante de direction.

**Mme FICHARD-CARROLL** précise que le point sur le schéma directeur handicap pourra être présenté lors du Conseil du mois de juin prochain alors même que celui-ci aura été abordé au sein des instances de l'Université de Montpellier.

Pour **M. HALBOUT**, il est important que les conseillers puissent participer à cette réflexion.

S'agissant de la seconde vague des projets pédagogiques, **M. HALBOUT** souligne que la Direction de la Faculté suggère de dégager une enveloppe d'environ cent mille euros - essentiellement en section Investissement -, sachant qu'une troisième vague sera proposée à la rentrée prochaine. En fonction du reliquat constaté, une possibilité de financement en section Fonctionnement s'offrira très certainement à cette occasion ...

**M. BOUBY** a évoqué en Bureau les problèmes inhérents à une salle du Département Chimie, concernant une sorbonne endommagée. Il souligne que le budget alloué par l'Université aux travaux d'urgence et de mise aux normes a baissé de manière drastique au regard du « volume » des besoins du nouvel Établissement.

**M. BOUBY** a rencontré dernièrement, un interlocuteur de la Direction Hygiène et Sécurité - DHS - UM. Ce dernier lui a confirmé que les budgets dédiés à la remise en état des sorbonnes sont relativement faibles en comparaison de leur nombre au sein de l'Université, à savoir plus de 70 sur l'ex UM1 et plus de 40 sur l'ex UM2.

**M. BOUBY** aborde ce jour cette problématique dans le cadre des projets pédagogiques car selon lui, il est nécessaire de prévoir une réserve financière pour pallier les besoins immédiats.

**M. BOUBY** prend l'exemple de sa salle qui accueille des étudiants de licence et de master et ne pouvant travailler du fait du dysfonctionnement de deux sorbonnes. Au mois de septembre dernier, il a accueilli 90 étudiants de licence 3 sur cinq jours. Or, si deux sorbonnes ne fonctionnent plus, « *on ne peut étudier dans de bonnes conditions !* »

Pour **M. BOUBY**, cet exemple illustre une grave réalité à l'échelle de l'Établissement ! Il est important de pouvoir réagir vite lorsque des travaux de sécurité doivent être réalisés ! Il est inadmissible de laisser des formations sans TP !

**M. HALBOUT** soutiendra les demandes de **M. BOUBY**.

**M. BOUBY** s'est rapproché de la Direction du Patrimoine Immobiliser - DPI - concernant le fond de réserve dédié aux sorbonnes. Il lui a été répondu qu'il n'était pas possible de procéder aux réparations avant le mois de décembre prochain. Il souhaitait aborder ce point lors du prochain Conseil d'Administration mais là aussi, une réponse négative a été donnée. Enfin, **M. BOUBY** a formulé une demande auprès du Comité Hygiène et Sécurité - CHS - qui lui a répondu que les priorités fixées en début d'année ne peuvent être modifiées.

**M. BOUBY** conclut que si un incident intervient en cours d'année, il n'est pas possible de résoudre le problème correspondant !

**M. BOUBY** craint qu'il soit de plus en plus difficile de procéder aux travaux urgents de remise en conformité des locaux de la Faculté des Sciences. Une solution devra être trouvée et la Direction de l'Université devra être avisée des problèmes rencontrés pour qu'elle alloue plus de moyens à la DPI ou à la DHS.

Pour aller dans ce sens et donner une vision plus globale que celle énoncée par **M. BOUBY**, **M. HALBOUT** confirme que les crédits d'Investissement vont effectivement devenir un point de tension à l'échelle de l'Établissement. Ce n'est pas la première fois que la Direction de la Faculté des Sciences prend à sa charge, sur les crédits CF204-13 et ceux dédiés aux projets pédagogiques, des dépenses pour procéder à des travaux de mises aux normes - par exemple, pour les étudiants et les personnels en situation de handicap -.

**M. HALBOUT** ajoute que lors des discussions de concertation avec la DPI, la solution financière qui a été retenue est celle permettant d'effectuer les travaux nécessaires le plus vite possible ...

Pour cette année, **M. HALBOUT** précise que la Faculté avait sollicité, auprès de la Direction de l'Université, le doublement de ses crédits pour le compte CF204-13. Au regard du grand nombre de demandes, « **M. HALBOUT** pense avoir bien fait et il a été entendu ! »

Pour **M. HALBOUT**, il faudra être particulièrement vigilant lors de l'élaboration du prochain budget pour que cette ligne soit conservée. En parallèle des travaux de rénovation du Plan campus, des « *petits travaux* » d'entretien des locaux doivent aussi être entrepris pour améliorer l'accueil des étudiants et des personnels ; la Faculté étant régulièrement alertée sur des problèmes de sécurité.

**M. HALBOUT** donne l'exemple de deux départs d'incendie ayant eu lieu dans des salles de TP qui auraient pu être dramatiques si personne n'était intervenu ...

Pour **M. HALBOUT**, la priorité doit être dévolue aux projets pédagogiques et à l'entretien des locaux de la composante. Le travail de la Direction est « *d'épargner* » les conseillers vis-à-vis de ces problèmes et de pouvoir mener à bien ces opérations, le plus rapidement possible.

**M. HALBOUT** ajoute qu'un point de situation sera réalisé lors de la troisième vague des projets pédagogiques concernant les finances de la Faculté des Sciences et ce, pour identifier les lignes budgétaires qui peuvent être utilisées.

**M. HALBOUT** n'est pas inquiet pour cette année. Toutefois, il faut être extrêmement vigilant concernant le maintien des crédits d'Investissement à l'échelle de la composante.

**M. HALBOUT** précise que le Président de l'UM a émis une alerte sur ce point en réunion de Direction de l'Université de Montpellier.

Pour **M. HALBOUT**, « *la bonne nouvelle est que d'ici là, le site aura reçu la dotation et la pérennisation du Plan campus.* » Or, cette ligne est très utilisée pour financer des travaux de rénovation des locaux. Ces derniers contribuent à l'amélioration de l'accueil des étudiants et des personnels en termes de sécurité et de remise aux normes.

Pour **M. BOUBY**, le problème est que ces travaux requièrent un laps de temps pour leur mise en place !

**M. HALBOUT** lui répond que la Direction de la Faculté des Sciences a prévu cela.

**M. BOUBY** rappelle que les étudiants viendront dans sa salle dès le 10 septembre, et ce, même si les travaux ne sont pas effectués ...

**M. HALBOUT** note que la Direction de la Faculté a été alertée il y a dix jours : « *son administration est donc extrêmement réactive !* »

**M. BOUBY** souligne avoir engagé le processus traditionnel : **M. LEGRENZI** de la Direction du Patrimoine Immobilier a réceptionné des devis auprès des différentes entreprises. Deux mois plus tard, ce dernier a contacté **M. BOUBY** pour lui indiquer qu'il n'avait pas les crédits nécessaires pour effectuer ces travaux ...

**M. HALBOUT** rappelle qu'en cas de problème, il convient d'alerter la Direction de la Faculté et notamment le Responsable administratif : « *il trouvera une solution ...* »

**M. HALBOUT** poursuit la proposition de l'ordre du jour du prochain Conseil : celui-ci s'achèvera par un point sur la vie étudiante, notamment le Gala Sciences qui, au demeurant, « *s'est extrêmement bien passé.* »

**M. HALBOUT** indique que cette manifestation s'est déroulée dans une atmosphère très « *plaisante* ».

Aussi, **M. HALBOUT** souhaite que les étudiants animent le campus sous toutes les formes possibles !

**M. BOUBY** s'interroge : « *La communauté FdS est-elle informée sur les élections de la ComUE ?* »

**M. HALBOUT** a évoqué ce point lors du précédent Conseil.

**M. BOUBY** informe les membres du Conseil que ce sujet a été abordé en Comité Technique - CT-. Une motion a d'ailleurs été déposée : « *il est anormal que des élections se passent ainsi !* »

« *Pour des raisons évidentes* », **M. HALBOUT** ne souhaite pas s'exprimer sur cette question.

**M. BOUBY** signale que certains croient que la ComUE n'a pas d'importance : ils se trompent ! L'Etat est d'ailleurs en train d'anticiper le développement de cette structure en la dotant des compétences et responsabilités élargies.

De ce fait, **M. BOUBY** explique que la ComUE va pouvoir disposer de moyens humains et budgétaires propres alloués par des universités et des organismes adhérents. Les élections du 26 mai sont mises en œuvre à « *une vitesse grand V* » : « *personne n'est informé comme il se doit !* » Les listes doivent être élaborées dans la précipitation pour un dépôt le 12 mai alors que « *nous sommes déjà le 11 ...* »

**M. BOUBY** note que les organisations syndicales n'ont aucun moyen de communiquer auprès de l'ensemble des sites votant eux aussi lors de ce scrutin. En outre, les règles d'élaboration des listes sont contraignantes : ces dernières doivent représenter six établissements sur les neuf existants !

**M. BOUBY** se demande comment les organisations syndicales peuvent communiquer avec le CNRS, l'IRD, les Universités de Nîmes, ...

En raison de toutes ces difficultés, **M. BOUBY** répète à l'Assemblée qu'une motion a été déposée en CT.

Pour **M. BOUBY**, la communauté n'est pas informée correctement : « *cela est dommage !* »

**M. BOUBY** souligne que les élections ont lieu durant une période où les étudiants ne sont pas disponibles du fait de leurs examens. « *Rien n'est prévu pour que ces derniers montent correctement leurs listes !* »

Pour **M. BOUBY**, cela va tous nous concerner directement puisque la Faculté des Sciences sera ensuite pilotée par cette super-structure !

À l'origine, **M. BOUBY** rappelle que la ComUE devait être une « *coquille vide* », destinée à assurer la liaison pédagogique entre les différents sites. Dorénavant, elle va bénéficier de responsabilités et compétences élargies ... In fine, cela signifie bien qu'elle deviendra un établissement universitaire tirant les ficelles des organismes et universités qui seront sous sa tutelle ...

**M. HALBOUT** se déclare « *mal à l'aise* » et ne pense pas que le Conseil de la Faculté des Sciences soit un lieu adapté pour répondre aux propos de **M. BOUBY**. En outre, étant lui-même candidat à la présidence de la ComUE, il préfère ne pas répondre.

**M. BOUBY** souligne que son intervention concerne la Faculté des Sciences, qui est en outre la plus importante composante de l'Université de Montpellier.

**M. BOUBY** le répète : « *toute la communauté vote !* » Est-elle au courant que le scrutin va se dérouler « *entre les copains des copains* » ?

**M. BOUBY** note que le CA de la ComUE est nommé pour moitié et élu pour l'autre et ce, de manière indirecte : « *cela est absurde !* » Et pourtant, personne ne réagit et tout comme aujourd'hui où, « *le Premier ministre fait usage de l'article 49.3 pour passer en force la loi travail qui est un texte innommable !* ».

Pour **M. HALBOUT**, toute la communauté est effectivement concernée par ces élections. S'agissant des attentes et des réflexions de **M. BOUBY**, il imagine que chacun des candidats aura une vision très claire de ce qu'il souhaite entreprendre au sein de cette structure.

**M. BOUBY** souligne que ceux-ci n'ont pas pu réellement communiquer avec les agents. Les élections sont dans 15 jours et il n'y a aucune information : « *c'est délirant !* ».

**M. BOUBY** s'interroge : « *Comment va-t-on pouvoir travailler ensuite ?* ». « *La fusion entre l'ex UM1 et l'ex UM2 a été une catastrophe et tout le monde rame déjà ...* ».

**M. BOUBY** s'excuse mais, « *tout cela le met très en colère !* ».

**M. HALBOUT** a entendu le message et la Direction de la Faculté communiquera dès que possible à ce sujet, auprès de la communauté, pour l'informer des enjeux de ces élections.

Concernant les questions formulées par **M. BOUBY**, **M. HALBOUT** y apportera des réponses ... « *en d'autres lieux.* ».

Pour **M. GODELLE**, il est effectivement important d'informer les électeurs. En conséquence, les modalités de ces élections doivent être largement diffusées. Il appartient au Directeur de la composante de présenter auprès de sa communauté, les enjeux de la ComUE !

Au vu du nombre important de courriels qu'il reçoit, **M. GODELLE** a dû laisser passer certaines informations. Toutefois, il ne pense pas que les équipes soient saturées de messages concernant ce scrutin ...

**M. HALBOUT** note que des affiches ont été matérialisées sur le campus. Un message à l'attention des personnels a également été adressé après le Conseil du mois d'avril dernier.

Pour **M. HALBOUT**, certains ne lisent pas tous leurs messages alors même que les enjeux de ce scrutin ont été présentés auprès des Départements d'enseignement. Au cours des Conseils, **M. HALBOUT** a en outre rappelé les dates importantes de ces élections. Enfin, dès que les listes seront déposées, une communication sera initiée en interne pour transmettre tous les éléments dont dispose la Faculté.

**M. ALI** manque d'information sur les contours de la ComUE et ses actions. Une communication globale s'avère effectivement indispensable.

**M. ALI** comprend toutefois la position actuelle de **M. HALBOUT**.

**M. GODELLE** s'adresse à l'auditoire : « *Combien de personnes connaissent la constitution du Conseil d'administration de la ComUE ?* ».

**M. BOUBY** est membre du Comité Technique et en est donc informé !

**M. HALBOUT** rappelle que les différentes instances ont été présentées en Conseil lorsque cette structure a été mise en place.

Pour **M. ALI** et **M. GODELLE**, il demeure un « *fou* » sur la ComUE.

**M. BOUBY** a interpellé **M. le Président** lors d'un Comité Technique à ce sujet. **M. AUGE** lui a répondu « *textuellement* » qu'il ne pouvait rien faire et que seul l'Administrateur provisoire dirigeait !

**M. BOUBY** lui a rappelé qu'il était le représentant de l'Université de Montpellier et qu'en conséquence, il lui appartenait d'être son porte-parole. À ce titre, il aurait dû formuler le fait que les informations manquaient pour ce scrutin. **M. le Président** peut également se rapprocher de **Mme le Recteur** « *pour lui dire que les élections ne doivent pas se passer ainsi !* ».

**M. BOUBY** se demande si cette structure fonctionnera comme une université fédératrice ou une entreprise ...

Pour **M. BOUBY**, **M. HALBOUT** sera peut-être « *en haut de la pyramide mais, ce seront toujours les mêmes qui se trouveront en dessous et feront un travail identique !* »

**M. HALBOUT** prend note de toutes ces remarques et informera de « manière objective » la communauté sur le fonctionnement de ces instances - comme cela a déjà été fait lors de précédents Conseils -.

Concernant les enjeux, **M. HALBOUT** souligne que chacun des candidats exposera sa vision très prochainement. Aussi, il indique qu'il communiquera incessamment sa position personnelle qui au demeurant, n'est pas très éloignée des propos tenus lors de cette séance ...

**M. GODELLE** insiste : il est essentiel que la communauté de l'Établissement soit informée.

**M. HALBOUT** le répète : « *le message est entendu, une communication sera entreprise !* »

Pour **M. VERNICOS**, cela intervient trop tardivement.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HALBOUT** propose de passer au point suivant.

## 2. APPROBATION DU PV N° 263 - 13 AVRIL 2016

Avant de procéder au vote, **M. HALBOUT** informe les membres du Conseil que :

- **Mme LARIONOVA** a donné procuration à **Mme FICHARD-CARROLL**,
- **M. LEMOIGNO** a donné procuration à **Mme DEGOLS**,
- **Mme PATRAS** a donné procuration à **M. PONS**,
- **Mme RONCERO** a donné procuration à **M. PECOUL**.

**M. HALBOUT** remercie **M. GUEVELLOU**, **Mme FRISOU** et **Mme GAUCERAND** pour la qualité rédactionnelle de ce document et le respect des échéances de communication et de diffusion !

**M. HALBOUT** espère que le Conseil « *se retrouve dans ce PV* » qui se veut être le tracé fidèle des échanges intervenus lors de la dernière séance.

**M. HALBOUT** remarque que celui-ci est « étendu » en raison des débats denses qui se sont tenus lors de ce Conseil.

**M. HALBOUT** demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler au sujet de ce procès-verbal.

**Mme GALL-BORRUT** souligne une erreur au niveau du point 1 - Intervention du Directeur - Ressources humaines. Il est écrit : « *En revanche, on ne pourra ouvrir les postes que si ces derniers ne sont pas disponibles !* » **Mme GALL-BORRUT** suggère de supprimer la négation « *En revanche, on ne pourra ouvrir les postes que si ces derniers sont disponibles !* »

**M. GUEVELLOU** note la correction.

**Mme GALL-BORRUT** signale une autre erreur concernant la discussion sur les parcours en master - point 5, Les formations - d. Parcours Nanoscience et Astro en Master 2.

**Mme GALL-BORRUT** rappelle que le point concernait uniquement le Parcours Astro et non Nanoscience.

**M. HALBOUT** remercie **Mme GALL-BORRUT** pour ses remarques.

En l'absence de nouvelle observation, **M. HALBOUT** suggère de procéder à la validation du procès-verbal n° 263 - Conseil de la Faculté des Sciences du mercredi 13 avril 2016.

**Votants : 26 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 26

Le PV n° 263 - Conseil du mercredi 16 mars 2016 recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

**M. HALBOUT** remercie les membres du Conseil pour ce vote unanime.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HALBOUT** propose de passer au point suivant relatif au vote du référentiel et du cadrage SPS.

### 3. VOTE DU RÉFÉRENTIEL ET DU CADRAGE SPS

**M. HALBOUT** propose aux conseillers de voter le Référentiel des tâches d'encadrement ainsi que les responsabilités pédagogiques et les heures de Suivi de Projets et de Stages - SPS -.

#### a- **Suivi de Projets et de Stages - SPS**

**M. HALBOUT** rappelle que lors du précédent Conseil, **M. THALER** a suggéré de reconduire le cadrage tel qu'il avait été proposé l'an dernier, sachant que les heures de SPS sont régulièrement accompagnées par des heures dédiées à la préparation aux stages : présentation des modalités pratiques et générales des stages.

En fonction des différentes UEs et dans le respect du cadrage du H/E (nombre d'heures par étudiant allouées aux formations), **M. HALBOUT** explique que ces volants d'heures sont accordés pour la préparation aux stages. Toutefois, les UEs « excédentaires » en heures ne peuvent pas se permettre ce « format » de formation complémentaire. En revanche, d'autres filières font des efforts et réservent un quota d'heures pour « armer » au mieux leurs étudiants lors des stages et projets.

**M. HALBOUT** ajoute que les H/E sont cadrées de la même manière et ce, quel que soit le Département, afin d'assurer une équité entre les formations.

Pour **M. THALER**, **M. HALBOUT** a bien résumé la philosophie de la « modulation » ...

Suite à la dernière discussion qui est intervenue avec les responsables du Département Informatique, **M. THALER** informe les membres du Conseil qu'une réflexion sera menée pour définir les missions à assurer concernant le suivi des UEs « projet ».

Pour **M. HALBOUT**, les modalités sont très détaillées pour les stages. Il y a quelques années, le Département Chimie avait initié cette politique de formation par « projet », notamment pour les troisièmes années de licence. La Direction de la Faculté avait calqué cela sur les stages. Aussi, et alors même que les projets prennent de plus en plus d'importance dans les pratiques pédagogiques, un cadrage spécifique sera nécessaire l'an prochain.

**M. MANCHERON** revient sur ses propos tenus lors du dernier Conseil : « pourquoi ne pas essayer de réduire le delta entre les UEs de stage de cinq ECTS et les autres ? » En effet, l'écart actuel est important, ce qui pose des soucis pour la rémunération des enseignants suivant ces stages.

**M. MANCHERON** suggère un réajustement tout en conservant une pénalité pour les petits stages.

Au regard de l'évolution de la législation, **M. MANCHERON** a noté que la gratification des stages qui se faisait auparavant mensuellement, est à présent effectuée en fonction du nombre d'heures.

Pour **M. HALBOUT**, cela est connexe.

**M. MANCHERON** confirme les propos de **M. HALBOUT**. Étant donné que la durée des stages est exprimée en mois, il conviendrait de réajuster le cadrage.

**M. THALER** interrompt **M. MANCHERON** et s'étonne que la gratification soit exprimée en heures.

**M. MANCHERON** réitère ses propos et les illustre par un exemple concret : auparavant, un stage de moins de deux mois n'impliquait pas de gratification obligatoire. En revanche, au-delà de cette durée, elle le devenait. À présent, celle-ci intervient à partir de 308 heures.



**M. THALER** acquiesce.

Pour **M. MANCHERON**, il serait intéressant de quantifier cela en sachant qu'un mois plein correspond à 154 heures.

**M. MANCHERON** fait part d'une réflexion qu'il a eue au sujet du nombre d'ECTS dédié aux stages. Visiblement, il est possible de créditer jusqu'à 30 ECTS pour ces derniers. Cela était notamment pratiqué jadis par la Faculté de Médecine. Il était impossible de disposer de plus d'un tiers d'ECTS pour un stage au niveau de l'habilitation.

**M. MANCHERON** ne sait pas si cela était spécifique à l'UFR Médecine et propre à l'Université Montpellier 1. Toutefois, il lui semble avoir vu cette disposition écrite au niveau du règlement des études. Il reste à savoir si cela était une volonté locale ou une obligation légale.

Pour **M. MANCHERON**, il convient également de se poser la question suivante : « *Peut-on octroyer sciemment la moitié des ECTS d'une année sur un stage ?* ». Cette mesure concernerait essentiellement le master 2.

Pour **M. MANCHERON**, cela est excessif.

Pour **M. GODELLE**, un stage de six mois fait partie de la formation.

Au contraire, **M. MANCHERON** est surpris : « *six mois doit être un maximum !* ».

**M. HALBOUT** précise que les élèves des Écoles d'ingénieurs réalisent un stage de presque un an.

**M. MANCHERON** note que beaucoup de maquettes prévoient une durée officielle de trois mois - correspondant à 30 ECTS -.

Pour **M. IMBERT**, le calcul d'ECTS ne doit pas se baser sur la durée du stage. L'attribution des ECTS doit être effectuée par l'équipe pédagogique, en ne perdant pas de vue que la formation est un élément très important.

**M. IMBERT** fait partie des enseignants pensant qu'un certain nombre de modules en master 2 ne devraient pas octroyer d'ECTS, ce qui n'est pas possible. Ces derniers sont donnés mais, ne sont que secondaires dans la formation. Ainsi, si la partie stage est la plus importante, il n'est pas choquant d'attribuer 30 ECTS et ce, indépendamment du temps qui y est consacré.

**M. HOFFMANN** croit connaître l'ensemble des parcours de master et les différences notables entre eux ...

**M. HOFFMANN** insiste : un travail pédagogique important est réalisé en amont par les équipes de la Faculté des Sciences. En ce sens, parler uniquement en termes d'ECTS, ramène aux propos de **M. IMBERT** : « *à un moment donné, il convient de regarder les choses dans leur ensemble !* »

Pour **M. HOFFMANN**, il ne faut pas juger et prétendre que telle UE dispose de beaucoup ou de peu d'ECTS. Lorsqu'il rencontre les équipes pédagogiques, **M. HOFFMANN** explique que ces dernières opèrent des choix motivés. Aller à leur rencontre revient à mettre en cause leurs décisions ! L'attribution de 20 ou 25 ECTS - 30 lui paraît exagéré - n'est pas le fruit d'un hasard mais, d'une concertation et de débats !

Pour **M. GODELLE**, s'étonne de ces propos ! « *Nous sommes dans une université où il y a des formations qui s'adosent à des laboratoires. Nous avons des étudiants dont on estime que la formation qu'ils reçoivent lorsqu'ils sont en stages en laboratoire, est extrêmement importante et après on va dire que 30 ECTS, c'est trop important pour un stage : C'est du grand n'importe quoi !* »

**M. HOFFMANN** pense que **M. GODELLE** n'a pas compris son explication. **M. HOFFMANN** le répète : les équipes pédagogiques ont fait des choix, il est important que ces derniers soient respectés et ce, d'autant plus que le stage joue un rôle important dans la formation.

**M. HALBOUT** rappelle que la Faculté a initié cette année une réflexion concernant les nouvelles pratiques pédagogiques. L'an prochain, la Direction proposera « *de passer des idées à la pratique* » en suivant une feuille de route déclinée sur l'année universitaire 2016-2017.

Pour **M. HALBOUT**, il convient de revoir « *nos modalités* » d'enseignement et de privilégier la pédagogie au travers de projets. Il n'est pas exclu que la formation soit déclinée à 100% sous forme de stages et projets !

**M. HALBOUT** reconnaît être provocateur lorsqu'il évoque cette possibilité. Toutefois, en sa qualité de Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier, il n'y verrait pas d'inconvénients. Cela nécessiterait cependant un investissement plus important de la part des équipes pédagogiques. En effet, les charges de travail inhérente à l'enseignement « *traditionnel* » et relative au suivi d'un étudiant, ne sont pas comparables. D'un côté, les enseignants élaborent leurs cours en reprenant sensiblement les contenus des années précédentes, de l'autre, ils doivent suivre des étudiants de manière individualisée, renouveler les projets chaque année et concevoir des questions d'évaluation propres à chaque cas.

Pour **M. HALBOUT**, favoriser les projets dynamiserait la pédagogie et faciliterait l'acquisition des savoirs et des connaissances. Cette évolution serait donc très positive.

Pour **M. HALBOUT**, il ne serait pas aberrant d'attribuer, dans un futur proche, 60 ECTS pour les stages - au lieu de 30 ECTS aujourd'hui - ...

**M. MANCHERON** indique que l'objectif n'est pas de polémiquer ici sur le nombre d'ECTS attribués mais, de vérifier ce qu'il a souligné sur le plan réglementaire. Personnellement, le fait qu'une mention attribue 30 ECTS pour un stage ou projet est égal à **M. MANCHERON**. En revanche, il trouve ironique que le diplôme de master EPHE n'ait pas été validé eu égard au fait que celui-ci était ouvert à l'apprentissage.

**M. HALBOUT** souligne que ce refus n'est pas venu de la Faculté des Sciences.

Au contraire, **M. MANCHERON** considère que la composante est à l'origine de cette décision. Néanmoins, cela n'est pas important : il s'agit d'un cas ancien désormais révolu.

**M. MANCHERON** souhaite savoir si la réglementation « *nous autorise à agir ainsi !* » Concernant la gratification des heures de SPS, il faudrait éventuellement diminuer le delta comme il l'avait évoqué lors du précédent Conseil. En effet, un écart trop important existe entre les stages courts - représentant cinq à dix ECTS - et ceux d'une durée moyenne ou longue. Cela est regrettable car les enseignants suivant les stages, s'investissent de manière quasi identique et ce, quelle que soit la durée de ces derniers.

Pour **M. MANCHERON**, il n'est pas juste de les pénaliser. Il conviendrait plutôt de se rapprocher des responsables de formation élaborant les structures de l'UE. Selon lui, les heures consacrées au SPS doivent récompenser le travail des enseignants qui s'impliquent.

Pour **M. HALBOUT**, **M. MANCHERON** a répondu à sa propre question ! Aujourd'hui, la philosophie est de tenir compte de l'implication des équipes pédagogiques. « *Toutefois, au sein de notre composante, nous devons également être en mesure de justifier de l'utilisation de nos crédits ...* »

**M. HALBOUT** explique à l'Assemblée que celle-ci ne doit pas être « *anarchique* ». Lorsqu'on réfléchit à la mise en œuvre de l'offre de formation, on alerte les équipes pédagogiques de la règle qui va être suivie. Celle-ci est corrélée aux dotations en heures de la part de la tutelle et, à ce que l'on appelle un H/E global pour la licence et le master, décliné année par année. Si l'on décide que plus le semestre est découpé et plus l'on donne d'heures, cela n'ira pas ! Ceux qui divisent prennent la responsabilité de valoriser ou non certaines UEs.

**M. HALBOUT** a alerté le Conseil et les différents responsables de ces règles, notamment, lorsque l'offre de formation a été mise en place. De même, des enseignants ayant attribué un petit nombre d'ECTS à certaines UEs, étaient conscients des conséquences que cela impliqueraient.

**M. HALBOUT** insiste : « *nous ne sommes pas ici dans un rapport de proportionnalité, à savoir que les UEs créditées d'un faible nombre d'ECTS sont relativement mieux rémunérées que les grosses UEs ; d'ailleurs, il convient de souligner que ces petites UEs sont plus coûteuses.* »

**M. HALBOUT** rappelle qu'une réflexion a été initiée en amont. Les risques inhérents au découpage ont été précisés : il conviendra de revenir dessus lorsque le Conseil abordera la prochaine offre de formation.

**M. HALBOUT** entend les propos de **M. MANCHERON**. Toutefois, la reconnaissance de l'implication des équipes dans le suivi des stages et projets n'est pas proportionnelle au nombre d'ECTS. « *Si l'on renchérisse les UEs à faible nombre d'ECTS, nous irions dans le mauvais sens.* »



Pour **M. HALBOUT**, accorder davantage reviendrait à donner raison à ceux qui se sont affranchis des consignes : « *il n'en est donc pas question !* »

Pour **M. MANCHERON**, le nombre d'ECTS n'est pas représentatif du travail fourni par l'étudiant. De même, celui de l'enseignant n'est pas proportionnel à l'implication de l'étudiant.

**M. HALBOUT** lui répond que la composante est redevable du coût de la formation ! À titre d'exemple, si des enseignants en Informatique ont fait des efforts sur certaines UEs, ces derniers ont été reportés sur les UEs consacrées aux stages et projets par le biais d'une bonification. En outre, des heures dédiées à l'encadrement et à la présentation de ces UEs ont été attribuées en tenant compte des efforts opérés sur les autres UEs.

**M. HALBOUT** le répète : l'idée est d'attribuer une majoration dans le cas des UEs à faibles ECTS, sous réserve que des efforts aient été réalisés sur d'autres. Un tableau recensant toutes les UEs a été mis à disposition des conseillers sur l'ENT afin que les élus puissent visualiser cela.

Pour **M. HALBOUT**, il n'est pas question de « *jouer* » sur les deux tableaux, c'est-à-dire prétendre être dans les « *clous* » H/E lors de l'ouverture de la formation puis, solliciter de l'aide un an plus tard sous prétexte qu'il y a de petites UEs consacrées aux stages et projets. **M. HALBOUT** n'approuve pas ces méthodes !

**M. MANCHERON** illustre son propos en prenant l'exemple d'une UE de stage créditée de cinq ECTS où il doit négocier auprès des enseignants pour encadrer ce stage : « *cela est épuisant !* »

**M. MANCHERON** le reconnaît : « *mes collègues sont solidaires et cette situation a été résolue.* » Toutefois, une autre solution à coût constant - et n'impliquant pas d'attribuer plus d'heures - lui paraît possible.

**M. HALBOUT** suggère à **M. MANCHERON** de la lui proposer, même si celle présentée aujourd'hui au Conseil est d'après lui la seule possible. Si la règle est modifiée, le coût le sera également.

**Mme GALL-BORRUT** souligne que les UEs de stage impliquent trois acteurs principaux :

- le Responsable pédagogique du stage,
- le tuteur de stage,
- l'encadrant de stage.

**Mme GALL-BORRUT** précise que le tuteur n'est pas forcément l'encadrant du stage. Ce dernier peut-être, soit un chercheur, soit une personne de l'entreprise suivant les stagiaires au sein de la structure.

**M. MANCHERON** ajoute que le tuteur doit procéder aux visites, lire le rapport, assister au jury, ...

Pour **M. THALER**, un stage court ne nécessite pas de suivi pendant le stage. Lorsqu'un étudiant passe un mois et demi au sein d'un laboratoire, il n'est pas utile de lui attribuer un tuteur pédagogique en complément de son Directeur de stage ! Il ne faut pas confondre le rôle de ces deux interlocuteurs !

**M. THALER** rappelle que deux heures de suivi sont octroyées à cette UE : ces dernières servent en réalité à préparer le stage en amont. En revanche, le rôle des référents est ensuite mineur, à l'exception des stages de longue durée réalisés à l'extérieur de l'établissement.

**M. THALER** pense qu'une discussion interviendra au sujet de l'évaluation. En effet, il avait été considéré que les stages de cinq à dix ECTS ne représentaient pas un investissement important du point de vue pédagogique alors que, ceux évalués entre vingt et trente ECTS pouvaient impliquer la présence de trois personnes au sein du jury, dont deux rapporteurs extérieurs.

**Mme FICHARD-CARROLL** est d'accord avec la répartition proposée. Toutefois, en sa qualité de responsable des stages de master pour la mention Biologie-Santé, elle reconnaît que si la durée est inférieure à six mois, les étudiants ne sont pas acceptés en tant que stagiaires ; cela est notamment le cas des hôpitaux. Par conséquent, il est naturel que cette UE puisse être créditée de trente ECTS.

En termes d'accompagnement, **Mme FICHARD-CARROLL** souligne que celui-ci dépend en grande partie de la manière dont se déroule le stage. Ainsi, elle reconnaît qu'elle doit parfois s'impliquer davantage pour des stages courts - un mois et demi ou deux mois - que pour d'autres, d'une durée de six mois et se déroulant parfaitement bien.

**Mme FICHARD-CARROLL** le répète : même si elle est en accord avec la répartition proposée, l'investissement ne peut se définir de manière proportionnelle à la durée. Parfois, il faut aider des étudiants confrontés à de réelles difficultés alors que ces derniers n'effectuent qu'un stage de deux mois !

Pour **M. HALBOUT**, « une répartition à la tête de l'encadrant ou de l'encadré ne peut être réalisée ! »

**Mme FICHARD-CARROLL** ne demande pas cela. Néanmoins, on ne peut se satisfaire d'une équation générique entre la durée de stage et l'implication que cela suppose.

Pour **M. HALBOUT**, il convient pourtant d'élaborer un cadrage général.

**Mme FICHARD-CARROLL** rebondit sur les propos de **M. THALER**. Ce dernier indiquait qu'un tuteur n'était pas nécessaire pour les stages de courte durée. Selon elle, certains cas en nécessitent pourtant un !

**M. HALBOUT** initie une comparaison entre cette situation et celle de l'implication pédagogique des chargés de TD. Certains effectuent un contrôle tous les jours, d'autres assurent le service minimum et pourtant, les deux vont être rémunérés sur la même base alors que leur implication est sensiblement différente.

Pour **Mme FICHARD-CARROLL**, c'est l'étudiant qu'il faut considérer. Or, un stage d'une durée d'un mois et demi suppose parfois un investissement important. En conséquence, une simplification ne doit pas être faite.

Pour **M. HALBOUT**, adopter un cadrage général pose toujours le souci des cas particuliers ...

Selon **M. MANCHERON**, la rédaction de ce cadrage implique un travail conséquent, y compris fiscal. Il serait donc opportun de le revoir en concertation avec plusieurs personnes, notamment les responsables de stages.

**M. HALBOUT** informe **M. MANCHERON** qu'il est le bienvenu ...

**M. MANCHERON** aimerait répondre favorablement à cette invitation. Il souhaiterait cependant que d'autres enseignants s'investissent.

**M. THALER** signale que les propos de **Mme FICHARD-CARROLL** lui ont été remontés à plusieurs reprises. Ainsi, les stages présentent des nuances en fonction du lieu où ils se déroulent : laboratoires publics, services académiques, associations, collectivités ou pays étrangers ... Beaucoup de cas sont singuliers mais il n'est pas possible de convenir d'une règle s'adaptant à chaque situation. Toutefois, certaines choses peuvent être ajoutées. De même, une réflexion mérite de s'engager concernant quatre ou cinq cas précis.

**M. HALBOUT** rappelle qu'une réflexion est déjà intervenue en la matière lors du précédent Conseil. Toutefois, la Direction reste ouverte à toutes les propositions d'évolution, dès lors que celles-ci sont compatibles avec les contraintes ...

**M. HALBOUT** souligne que le Conseil reviendra sur le cadrage du référentiel concernant les tâches d'encadrement. Il est important que ce dernier puisse être voté eu égard aux enseignants qui prendront prochainement des responsabilités.

**M. HALBOUT** entend la proposition de **M. MANCHERON** désirant entreprendre une discussion sur l'évolution de ce cadrage, notamment sur la partie projet.

**M. HALBOUT** propose à **M. MANCHERON** et **Mme FICHARD-CARROLL** de rejoindre **M. THALER** au sein du groupe de réflexion.

Aussi, **M. HALBOUT** présente aux conseillers les contraintes suivantes :

- la Faculté travaille sur un rapport H/E plutôt constant,
- « *in fine, nous devons arriver à une proposition valable pour tout le monde, en dépit de certains cas demeurant problématiques.* ».

**M. HALBOUT** demande à l'Assemblée si elle a d'autres observations à formuler.

**M. HALBOUT** indique à **M. MANCHERON** qu'il lui reste deux ans de mandat pour faire évoluer ce cadrage ...

**M. MANCHERON** s'interroge : « *La réflexion doit-elle être poursuivie par ce groupe de travail ?* ».

**M. HALBOUT** réitère sa proposition auprès de **M. MANCHERON**, **Mme FICHARD-CARROLL** et **M. THALER**. Il leur propose de réaliser un point de présentation à la rentrée prochaine.

**M. THALER** précise que **Mme LECLERE**, Directeur-Adjoint du Département Informatique va réfléchir à la définition des tâches des UE à projeter.

**M. THALER** souhaite que quatre à cinq personnes travaillent sur ce sujet de fond et ce, en partant du cadrage proposé ce jour.

Pour **M. THALER**, l'évolution en matière de gratification a de très fortes conséquences sur la durée des stages proposés par les structures d'accueil. En conséquence, il est très difficile d'en trouver de courte durée, ce qui est un paradoxe.

Par ailleurs, pour **M. THALER**, les étudiants devraient se saisir nationalement de cette question pour tenter de faire évoluer le cadrage actuel.

**M. HALBOUT** note des pistes de discussions sur cette question et encourage le Conseil à réagir dessus. Toutefois, il ne faut pas laisser **M. THALER** travailler seul !

Pour **M. GODELLE**, si un groupe de travail doit être institué, ce dernier doit impliquer l'ensemble des équipes pédagogiques afin de ne pas s'engager dans des voies aberrantes au regard de ce qui a été construit au sein des formations.

**M. THALER** signale que toutes les personnes souhaitant participer à ce groupe de travail sont les bienvenues !

**M. HALBOUT** suggère qu'un nouveau point soit réalisé à la rentrée. Toutefois et dans un premier temps, il convient de procéder au vote du présent cadrage, ce dernier devant s'appliquer pour l'année universitaire 2016-2017. En effet, il est important que les enseignants commencent à réfléchir à leur service.

**M. HALBOUT** invite le Conseil à procéder à un nouveau point de situation lors de la rentrée universitaire. En conséquence, les conseillers souhaitant travailler sur l'évolution de ce texte doivent le faire dès à présent.

**M. HALBOUT** conclut en rappelant qu'un travail important a été mené en amont pour pouvoir tenir compte de l'évolution des UEs et de l'offre de formation ; le cadrage incluant la dimension inhérente à l'accompagnement.

En l'absence de nouvelle remarque sur ce document - « *qui sera donc amené à évoluer à la rentrée prochaine* » -, **M. HALBOUT** suggère de procéder au vote du cadrage du Suivi de Projets et de Stages de la Faculté des Sciences de Montpellier - SPS - :

**Votants : 28 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 1

Favorable : 27

Le Conseil d'UFR donne un avis FAVORABLE au cadrage du Suivi de Projets et de Stages de la Faculté des Sciences de Montpellier.

**M. MANCHERON** confirme son implication dans le groupe de travail.

Pour **M. GODELLE**, il ne faut pas dire qu'il y a un souci lorsqu'un membre du Conseil de la Faculté des sciences va à l'encontre des pratiques pédagogiques actuellement menées !

**M. MANCHERON** ne comprend pas les propos de **M. GODELLE** ...

**M. HALBOUT** propose de clore le débat et d'évoquer à présent le référentiel.

## b- Référentiel

**M. HALBOUT** présente le cadrage du référentiel et formule les propositions d'évolution :

- pour les responsabilités des UEs à effectifs importants - au-delà de 600 étudiants -. La proposition qui est faite par l'équipe de Direction, est de simplifier les pratiques consistant à faire varier la reconnaissance en heures de ces responsabilités en fonction de deux critères : la taille de l'UE via les ECTS et le nombre d'étudiants. Des enseignants ont en effet mentionné que cette solution ne tenait pas assez compte du type d'UE. Un critère simplificateur a donc été retenu : celui de ne plus compter en fonction du volume d'étudiants mais du nombre d'heures, incluant à la fois la taille de l'UE, son type et le nombre d'étudiants. La proposition qui est faite consiste à appliquer ce moyen de décompte à l'ensemble des UEs, à deux exceptions près :

- ✓ l'UE de PPE car elle est réalisée en non présentiel, complexifiant ainsi le décompte des heures. **M. HALBOUT** profite de son intervention pour faire un aparté sur le recrutement de personnes pour coordonner l'UE de PPE dont il assume l'intérim depuis deux ans suite au départ de **Mme BARDET** ... Il attend avec impatience « *que quelqu'un reprenne la charge de cette mission.* »
- ✓ les UEs de Langues : les contraintes financières et humaines - viviers d'enseignants notamment - contraignent la Direction à ne proposer que peu d'heures d'enseignement. En revanche, la responsabilité de ces UEs est tout aussi difficile que les autres. Si l'on applique le changement suggéré, celui-ci s'appliquerait au détriment des UEs de Langues. Pour celles relatives à l'Anglais, elles mettent l'accent sur la pratique en non présentiel avec des tests. Aussi, il aurait été injuste d'appliquer cette règle pour ces UEs.

Pour l'ensemble des autres UEs, **M. HALBOUT** indique qu'un lissage est suggéré pour l'année universitaire 2016-2017 afin de ne pas décourager les équipes engagées au long terme. Une règle affine sera ainsi instituée, à l'exception des UEs de PPE et de Langues.

**M. HALBOUT** poursuit la présentation des autres évolutions :

- Comme évoqué précédemment dans le cadre des travaux de rénovation liés à la sécurité des salles de TP, il a été remonté la nécessité de revaloriser les responsabilités de salle de TP.

- Cette année, en dépit d'une relative stagnation voire, d'une diminution du nombre d'étudiants pour certains masters, les responsabilités restent tout aussi importantes. Pour compenser la baisse des effectifs, il a été proposé de revaloriser le nombre d'heures affecté aux responsabilités de master en fonction du nombre d'étudiants.

**M. HALBOUT** explique que ces propositions sont incluses dans le Référentiel.

**M. HALBOUT** rappelle que, lors du précédent Conseil, **Mme JOAB** avait suggéré de montrer la corrélation entre l'évolution du nombre d'étudiants et celle du nombre d'heures de référentiel. **M. HALBOUT** a ainsi indiqué les chiffres globaux, étant donné que l'offre de formation a évolué.

**M. HALBOUT** note une concordance entre l'augmentation du nombre d'étudiants et celle du nombre d'heures alloué, sachant que cette évolution est différente en master et en licence, pour les raisons évoquées auparavant.

Concernant le Référentiel, **M. HALBOUT** ajoute un autre point, évoqué lors d'une discussion avec **Mme ROLLAND** qui sera - si le Conseil le valide -, la nouvelle Chargée de mission TICE de la Faculté des Sciences de Montpellier. Le cadrage actuel mentionne que 200 heures de projets TICE pourraient être financées par l'UM. Ceci apparaît dans le document présentant l'appel à projets, sachant qu'ils interviendront à l'échelle de l'Établissement.

**M. HALBOUT** informe l'auditoire que le référentiel sera harmonisé sur ce point, sachant qu'il implique plusieurs composantes, notamment la Faculté de Pharmacie. A priori, cette dernière reprendra « *nos modalités d'attribution d'heures pour que les missions d'enseignement soient valorisées de manière identique d'une composante à l'autre.* »

**M. HALBOUT** demande si le Conseil se sent suffisamment informé sur ce point.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HALBOUT** propose de procéder au vote du Référentiel 2016-2017 de la Faculté des Sciences.

**Votants : 28 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 1

**Favorable : 27**

Le Référentiel 2016-2017 de la Faculté des Sciences recueille un avis FAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

**M. IMBERT** prend la parole en précisant qu'il demeure opposé au référentiel.

**M. HALBOUT** a déjà explicité ce point : « *tout a été retranscrit dans le précédent procès-verbal du Conseil !* ».

**M. HALBOUT** rappelle les propos tenus par **M. IMBERT** lors du Conseil du 13 avril dernier ; ce dernier regrette que les équipes pédagogiques ne disposent que d'un faible soutien administratif. De ce fait, certaines tâches ne peuvent être exécutées, notamment celles pour lesquelles ils ont été recrutés ...

**M. HALBOUT** demande à **M. IMBERT** si ce court résumé lui convient.

**M. IMBERT** le confirme et souligne également un problème de compétences.

**M. HALBOUT** précise que ses propos ne dévalorisent pas les missions précitées.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HALBOUT** suggère de passer au point suivant.

#### **4. VOTE SUR L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE FORMATION LICENCE**

**M. HALBOUT** invite **Mme DEGOLS** à le rejoindre.

**Mme DEGOLS** étant momentanément absente, **M. HALBOUT** se propose de présenter le premier point.

##### **a- Licence 2 Sciences et Techniques - CUFR de Mayotte**

**M. HALBOUT** va soumettre la maquette concernant la seconde année de la licence Sciences et Techniques au vote du Conseil. Les documents correspondants ont été mis à disposition de l'assemblée sur l'ENT.

**M. HALBOUT** indique aux conseillers que cette maquette peut « *surprendre* » et précise immédiatement que les parcours mentionnés ne seront pas ouverts aux étudiants de la Faculté des Sciences de Montpellier.

**M. HALBOUT** explique que cette deuxième année de licence doit être ouverte « *ici* » car celle-ci sera proposée à Mayotte. La maquette présente la deuxième année de licence, avec des parcours adaptés à chaque formation portée à Mayotte. Le CUFR a pour projet de proposer une année de préparation à la licence 3 pour attirer le plus grand nombre d'étudiants vers les métiers de l'enseignement.

Concernant le domaine Sciences et Techniques, **M. HALBOUT** précise que la licence Mathématiques et celle dédiée aux Sciences de la Vie sont proposées. Les parcours sont adaptés : les étudiants suivent des UE spécifiques et d'autres, plus généralistes, relèvent d'un tronc commun ; elles comprennent notamment des stages d'observation en établissement du secondaire, des enseignements généraux sur la connaissance du système éducatif, du jeune adolescent, ... Ces formations sont instituées pour amener les étudiants à s'orienter le plus tôt possible, vers le professorat des écoles.

**M. HALBOUT** soumet la maquette de la licence 2 Sciences et Techniques au vote des conseillers.

Votants : 27 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 27

La maquette de la licence 2 Sciences et technique recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

**M. HALBOUT** remercie les Conseillers pour ce vote unanime.

#### **b- Modification de l'offre de formation des licences**

**M. HALBOUT** souligne que **Mme DEGOLS** a présenté les comptes rendus des différents Conseils de perfectionnement. Les nouvelles UEs s'ouvrant lors de la rentrée universitaire 2016-2017 sont par conséquent présentées aujourd'hui.

**Mme DEGOLS** propose d'afficher la synthèse recensant les modifications de l'offre de formation. Celle-ci est disponible sur l'ENT du Conseil.

**M. HALBOUT** explique que ce document présente les évolutions de manière exhaustive, licence par licence. L'évolution la plus notable, présentée lors du Conseil du mois d'avril, est la disparition de l'UE de deuxième année de préparation au C2I.

**Mme DEGOLS** rappelle que la préparation au C2i n'est plus obligatoire.

**M. HALBOUT** indique que les différentes propositions concernant le remplacement de cette UE sont inscrites mention par mention, sachant que certaines préconisent d'autres propositions d'évolution.

**M. HALBOUT** ajoute qu'aucune autre proposition générale émanant de la Direction n'a été faite hormis, la suppression de cette UE. Les autres changements relèvent de préconisations émanant des équipes pédagogiques.

Pour **M. HALBOUT**, il est important que le Conseil ait une communication globale au niveau des licences dès lors qu'une modification est effectuée dans une mention. En effet, celle-ci concerne toute la communauté et non les seuls enseignants ayant décidé de procéder à une modification.

**M. HALBOUT** interroge l'assemblée pour savoir si elle souhaite poser des questions et formuler d'éventuelles remarques.

En l'absence d'observation, **M. HALBOUT** sollicite un « vote de principe » des conseillers : « même si les maquettes ne changent pas, il est important d'approuver ces modifications. »

**M. HALBOUT** a été interrogé par des responsables s'étonnant que ces modifications passent en Conseil.

**M. HALBOUT** demande à **Mme DEGOLS** si l'offre de formation sera transmise à la CFVU et ce, en précisant que les mentions ne sont pas modifiées.

**Mme DEGOLS** lui répond négativement : dans la mesure où l'architecture n'est pas modifiée, les amendements sont considérés comme marginaux.

Pour **M. HALBOUT**, il s'agit d'une bonne pratique qu'il conviendra de pérenniser si un changement, même mineur, est opéré au sein des UEs.

**M. VERNICOS** relève des annotations avec des points d'interrogation sur le document.

**Mme DEGOLS** reconnaît avoir eu des interrogations sur le contenu des UEs de Mathématiques : une discussion est intervenue avec le Département concerné.

**Mme ROLLAND** « *a eu vent* » des modifications du compte rendu transmis par **Mme DEGOLS** concernant le parcours de Préparation au concours agro/véto, PCAV.

Depuis cette année, **Mme DEGOLS** explique que les écoles ont changé leur mode de sélection des étudiants, ce qui conduit donc à opérer des modifications sur la maquette. L'an dernier, un premier amendement avait été déposé de manière anticipée pour scinder ce parcours en deux ans : L2 et L3. Les enseignants intervenant au sein de ce parcours, se sont à nouveau rencontrés au mois de mai afin d'échanger ensemble, concernant, notamment, le positionnement des UEs spécifiques dédiées à la préparation de ce concours.

**Mme DEGOLS** confirme que, lors de la rentrée universitaire 2016-2017, de nouvelles modifications à la marge seront opérées dans le but de mieux répartir ces UEs précitées et de faire en sorte que ce parcours s'intègre mieux au sein de l'offre globale des parcours relevant de la mention Sciences de la Vie. En effet, si celui-ci prépare les étudiants à un concours, il n'en demeure pas moins que ces derniers obtiennent une licence Sciences de la Vie à l'issue de ces trois années et peuvent donc entrer au sein d'un master de la Faculté des Sciences de Montpellier. À cet effet, ce parcours doit avoir des UEs communes aux autres parcours relevant de la mention ; une mutualisation optimale sera donc initiée.

**M. HALBOUT** fait part des interrogations qui ont été soulevées concernant les modifications futures relatives à une autre préparation au concours. La Direction de la Faculté a proposé de reconduire les maquettes pour l'année universitaire 2016-2017. Pour les préparations aux concours Mathématiques/Physique et Physique/Chimie, il est fortement question de les supprimer et de proposer aux étudiants des formations à double parcours : Mathématiques/Physique en deuxième année de licence puis des UEs de renforcement dans d'autres matières en troisième année. Ces changements interviendraient suite aux modifications des modalités de sélection initiées par les écoles.

**M. HALBOUT** conclut son intervention en précisant qu'il souhaite que les conseillers soient informés de manière exhaustive sur toutes les discussions en cours concernant ces préparations aux concours.

À ce jour, **Mme DEGOLS** précise que rien n'est encore décidé.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HALBOUT** suggère de procéder au vote des modifications de l'offre de formation en licence, mi-parcours du LMD4.

**Votants : 27 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 1

Favorable : 26

Les modifications de l'offre de formation en licence, mi-parcours du LMD4 recueillent un avis FAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

**M. HALBOUT** remercie les conseillers pour leur vote.

##### **5. POINT SUR LA GESTION DES HORAIRES ET DES CONGÉS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**M. HALBOUT** souligne que **M. GUEVELLOU** a rédigé une note afin d'initier un point d'étape concernant le travail réalisé avec l'ensemble des Départements d'enseignement de la Faculté des Sciences de Montpellier. Il rappelle le contexte : lors d'un précédent Conseil et suite aux discussions menées, un bilan des visites entreprises au sein des Départements a été réalisé. Ce dernier a notamment pour finalité de présenter les éventuelles préconisations d'évolution relatives à la gestion des horaires et congés des personnels administratifs et techniques, sachant que l'outil Adhoc pose un certain nombre de difficultés et ne répond pas parfaitement - voire dans certains cas, « *pas du tout* » - aux pratiques des agents, en particulier, ceux exerçant au sein des salles de TP.

**M. HALBOUT** laisse la parole à **M. GUEVELLOU**.

**M. GUEVELLOU** indique que **Mme VILLANUEVA-THERON** est associée également à cette démarche. Ils ont présenté précédemment, un état des lieux intermédiaire dans l'attente de finaliser l'ensemble des rencontres.



**M. GUEVELLOU** remercie l'ensemble des équipes administratives et techniques ainsi que les Directeurs et secrétaires de Département pour la qualité des échanges « O combien riches » !

**M. GUEVELLOU** ne reviendra pas sur la méthodologie qui a été suivie. Toutefois, il rappelle qu'une note en date du 27 août a été communiquée à la communauté, par Monsieur Philippe Augé, Président de l'Université de Montpellier, signalant que l'application Adhoc s'adresse à l'ensemble des personnels Biats - au titre de l'année 2015-2016 - exerçant au sein de l'Établissement UM

**M. GUEVELLOU** précise que la thématique est liée à la durée annuelle du temps de travail et au choix qui a pu être effectué concernant deux options :

- 1<sup>ère</sup> option : travailler 36 h 40 hebdomadaires effectives pour 50 jours de congés annuels,
- 2<sup>ème</sup> option : travailler 38 h 05 hebdomadaires effectives pour 58 jours de congés annuels.

**M. GUEVELLOU** a ensuite dressé un état des lieux et entendu l'ensemble des équipes exerçant au sein de la Faculté des Sciences. Il est important de rappeler à l'auditoire - et il entend l'énoncer ... - que ces dernières n'ont pas la volonté de s'affranchir de l'application Adhoc. En revanche, elles ont insisté sur le fait que cet outil manquait de souplesse et pouvait s'avérer totalement inadaptée aux missions leur incombant quotidiennement : « *le constat d'une rigidité du logiciel est un problème qu'il convient de souligner.* »

**M. GUEVELLOU** ajoute que les agents considèrent que cet outil ne permet pas d'organiser le temps de travail et n'est pas le reflet fidèle et sincère de la charge qui échoit aux équipes administratives et techniques exerçant au sein des Départements d'enseignement.

**M. GUEVELLOU** note qu'un certain nombre de difficultés ont été recensées :

- gestion des heures quotidiennes et hebdomadaires,
- problématique des pics d'activités,
- difficulté de ne pouvoir justifier d'heures supplémentaires,
- difficulté quant à renseigner précisément le planning bihebdomadaire - en l'occurrence peu utilisé au sein des Départements -,
- problématique liée à la double affectation de certains agents : au quotidien, une demande de congé peut s'avérer très problématique en raison des deux « valideurs ».

De ces rencontres, **M. GUEVELLOU** conclut que le constat de l'organisation de travail – notamment au sein des salles de TP - comprend :

- des dispositions particulières, voire des astreintes qui peuvent être justifiées au sein des Départements d'enseignement,
- une problématique attenante à la mise en œuvre d'horaires décalés pouvant amener certains techniciens à commencer avant 7h et/ou finir après 19h,
- une variation importante de la durée hebdomadaire de travail sur certaines périodes durant l'année universitaire.

Pour **M. HALBOUT**, cette dernière remarque est importante car le contexte réglementaire est très contraint. En interne, il importe, dans l'intérêt de la communauté, d'appliquer en souplesse ces dispositions.

**M. HALBOUT** rend la parole à **M. GUEVELLOU**.

**M. GUEVELLOU** ajoute que des agents peuvent justifier d'horaires décalés lors de l'année universitaire : « *encore une fois, il s'agit d'une réalité ...* ».

**M. GUEVELLOU** remarque également des « complications » concernant les déplacements pédagogiques. Ainsi, des missions « dites de terrain » peuvent en induire de fréquents voire, prolongés au sein des Départements, y compris en dehors des heures et du lieu de travail.

En outre, **M. GUEVELLOU** indique que le travail de nuit a été évoqué au sein du Département Physique et en lien avec le Laboratoire Univers et Particules de Montpellier -.

Pour **M. GUEVELLOU**, il est important de réfléchir à la définition des contraintes particulières tenant, notamment, aux horaires décalés. S'agissant du travail de nuit, ce dernier demeure très exceptionnel - présence de deux coupoles astronomiques sur le campus du Triolet -.

**M. GUEVELLOU** relève qu'il a été question de l'activité annuelle de travail - légale - qui peut ne - « *et c'est un constat ...* » - être insolemment corrélée à l'organisation mise en œuvre et pratiquée au sein des Département d'enseignement de l'UFR. Ainsi,



le schéma de semestrialisation des enseignements justifie de très fortes variations horaires eu égard aux exigences pédagogiques propres aux Départements. Le cycle de référence annuelle n'est pas l'exact reflet de la charge de travail « technico-pédagogique » au sein de ceux-ci. En conséquence, il peut apparaître légitime de s'interroger à certaines périodes de l'année, sur le fait d'avoir à pratiquer un cycle de référence hebdomadaire unique correspondant à une semaine exclusive de cinq jours.

**M. GUEVELLOU** signale que la durée hebdomadaire de travail peut varier, au sien des salles de TP par exemple, selon les périodes de l'année : de 30 heures, elle peut atteindre 40 heures - alors même que règlementairement parlant, l'amplitude est comprise à l'intérieur d'une fourchette de 32 heures à 40 heures pour la filière administrative, des bibliothèques et de recherche et formation -.

Pour **M. GUEVELLOU**, il convient de réfléchir au rythme annuel de travail, sachant que celui-ci peut être différent au sein de chaque structure.

**M. GUEVELLOU** propose de communiquer cet état des lieux tel qu'il en avait pris l'engagement auprès de Messieurs **Pascal BEAUREGARD**, Directeur Général des Services et **Philippe LASHERMES**, Directeur Général des Services Adjoint - Directeur des Ressources Humaines de l'Université de Montpellier, afin qu'il puisse être envisagée une réflexion à l'échelle de l'Établissement - au travers d'un groupe de travail par exemple -. Celui-ci serait une émanation du CHSCT et pourrait élaborer un bilan sous forme d'audit avant de s'interroger sur le cadre réglementaire s'imposant « à nous au regard des contraintes particulières existantes au sein des établissements d'Enseignement supérieur. » A l'issue, les éventuelles difficultés d'application de la note du 27 août 2015, ainsi que le dispositif global, pourront être examinés par une commission paritaire interne de suivi de la mise en œuvre de l'ARTT au sein de l'Université de Montpellier.

Dès lors, **M. GUEVELLOU** souhaite « travailler » sur la note annuelle en date du 27 août : cette commission pourrait être à même d'amender, si ce n'est, de compléter et préciser un certain nombre de champs tenant compte des suggestions particulières - voire restreintes - des structures de formation et de recherche de l'Établissement. En outre, il conviendrait de réfléchir au schéma des horaires décalés se justifiant au sein de l'UFR Sciences et autres ..., notamment lors du premier semestre où des charges de travail « atypiques » existent.

**M. GUEVELLOU** précise qu'il ne s'agit que d'une première sujétion : il demeure en effet le Responsable administratif de la Faculté des Sciences, garant du cadre légal et réglementaire mais, il ne peut méconnaître une « certaine réalité » ... et se voulant être le reflet le plus précis possible, des discussions qu'il a eu avec l'ensemble des équipes techniques et administratives. À ce titre, il a souhaité restituer très fidèlement la teneur des très nombreux échanges menés durant ces dernières semaines.

**M. HALBOUT** remercie **M. GUEVELLOU** pour ce compte-rendu très précis.

**M. HALBOUT** a conscience du court laps de temps dont la Faculté des Sciences dispose pour porter ces conclusions auprès de la Direction de l'Université de Montpellier. Il était donc, à ses yeux, essentiel de pouvoir initier aujourd'hui ce débat en Conseil.

De plus, **M. HALBOUT** a réalisé un travail préparatoire important avec **M. GUEVELLOU**, notamment lors des visites annuelles des Département.

Pour **M. HALBOUT**, il est important que le débat existant au niveau de la composante puisse être entendu par la Gouvernance de l'Université et ceci, « pour éviter des situations de conflits et de blocages ... »

**M. HALBOUT** ajoute qu'il est également indispensable que la Direction de l'Établissement ait connaissance des préoccupations et inquiétudes des agents exerçant leurs missions au sein « des structures dites de proximité ».

**M. HALBOUT** insiste auprès des membres du Conseil : la Direction de la Faculté tenait absolument à présenter cette synthèse qui d'une part recense l'état des lieux et d'autre part, formule des pistes de réflexion ; cette démarche devant permettre ensuite d'apporter des éléments « tangibles » auprès des instances de l'Université de Montpellier.

**M. HALBOUT** indique que des compléments pourront être prochainement apportés à ce document.

**M. BOUBY** remercie **M. GUEVELLOU** et plus généralement, la Direction de la Faculté des Sciences d'avoir opéré cette démarche. Cette dernière était essentielle pour que les Départements d'enseignement puissent « fonctionner », notamment au sein des salles de travaux pratiques et des laboratoires de recherche.

Pour **M. BOUBY**, la Direction de l'Université de Montpellier - UM - demeure très « figée » et se protège derrière la loi. L'Établissement souhaite que les techniciens de recherche et de formation entrent dans « des cases bien déterminées, comme s'ils étaient des personnels administratifs ! »

**M. BOUBY** souligne que « les techniciens ont souhaité faire comprendre que cela ne fonctionne pas ainsi mais, la Présidence persiste dans cette démarche ! » D'ailleurs, lundi dernier, à l'occasion du Comité Technique, la Direction de l'UM a indiqué que les agents devront dorénavant déclarer leurs congés sur les seize prochains mois : « cela est aberrant ! »

**M. BOUBY** rappelle qu'actuellement les services administratifs de la Faculté et de l'Université sont débordés par leurs tâches de travail ! Comment peut-on leur demander de mentionner qu'ils seront présents ou non telle semaine dans 10 mois du fait d'un pic d'activité ? « Cela n'est pas possible ! »

Pour **M. BOUBY**, la Présidence UM souhaite instituer le fonctionnement du secteur privé au sein de l'Établissement en mettant en place un cadre uniforme pour toutes les catégories de personnels.

**M. BOUBY** a déjà averti la tutelle à ce sujet. Si elle souhaite que les agents déclarent leurs congés sur seize mois, ils le feront ... En revanche, il est hors de question qu'un congé posé soit remis en cause deux jours avant le départ de la personne !

**M. BOUBY** ajoute que la Direction souhaite également réduire le nombre de congés non pris. Certains posent en effet des congés non pris sur leur compte épargne temps - CET -. Pour la Direction de l'UM, « ces personnels gardent intentionnellement ces jours de congés annuels pour disposer de plus d'argent à la fin de l'année ... »

**M. BOUBY** poursuit son propos : un agent n'a pas le droit de déposer plus de vingt jours de congé sur son CET, ce qui est absurde ! Si ce dernier n'a pas pu prendre ses congés, c'est que le service au sein duquel il travaille ne fonctionne pas de manière optimale et doit prendre des mesures en conséquence. Sinon, l'agent doit être en mesure de prendre ses jours de congés. « En tous les cas, ce dernier ne doit pas être pénalisé ! »

Pour **M. BOUBY**, le cadre rigide relatif aux horaires et congés pénalise des agents ne pouvant prendre leurs congés.

**M. BOUBY** effectue beaucoup d'heures pendant les périodes d'enseignement ; et il sait que n'est pas réglementaire ... En contrepartie, il prend toutes les semaines de congés considérées comme vacances universitaires. Pour **M. BOUBY**, ces dernières correspondent en réalité, à des heures supplémentaires effectuées dans le cadre de son service. Or, l'application Adhoc ne permet pas aux personnels de récupérer plus d'une demi-journée : « cela est absurde ! ».

**M. BOUBY** continue à prendre ses semaines, en accord avec sa responsable !

**M. BOUBY** a enfin pu poser ses cinq premiers jours de congés annuels à l'occasion de la deuxième semaine des vacances scolaires de printemps.

Pour **M. BOUBY**, il est important que la Direction de l'Université prenne conscience de cette réalité. Pourtant, il ne pense pas que les éléments présentés ce jour la feront changer d'avis. Cela est malheureux car il faudra certainement continuer à travailler comme avant en « s'arrangeant » avec son chef de service ...

**M. HALBOUT** n'est pas aussi pessimiste que **M. BOUBY** ! La Faculté des Sciences a initié une démarche qui, et il le pense, pourrait permettre d'amorcer une réflexion à l'échelle de l'Établissement.

**M. BOUBY** soutient que les demandes syndicales ne sont pas entendues ! La Direction de l'Université ne veut procéder à aucune avancée, même si les sollicitations sont légitimes au vu de la réalité quotidienne ...

**M. BOUBY** fait uniquement part de ces éléments pour le bon fonctionnement des équipes ! Il est évident que certains services ont des besoins en termes d'astreinte : ces derniers doivent pouvoir les gérer au regard des effectifs présents.

Pour **M. BOUBY**, le cadre évoluera très certainement suite à l'adoption de la loi Travail ... par l'article 49.3 ! Ainsi, les horaires de repos entre deux prises de service ainsi que le nombre d'heures de travail vont être complètement revus. Les fonctionnaires ne pensent pas être affectés par ce nouveau cadre, or ils le seront autant que les salariés du secteur privé !

Pour **M. BOUBY**, la Direction de l'Université ne considère pas le travail réalisé « à la base » ! Ce qui l'intéresse, c'est uniquement les remontées d'indicateurs auprès du Ministère et ce, pour se protéger sur le plan législatif.

**M. BOUBY** souhaite à nouveau, remercier la Faculté des Sciences concernant la démarche qui a été entreprise. Cependant, il continuera à faire comme auparavant en déclarant ses congés dans l'application Adhoc, mais pas ses horaires !

**M. HALBOUT** le rassure : il assurera dès à présent, le relai auprès de la Direction de l'Université : c'est la raison pour laquelle cette synthèse a été présentée aujourd'hui en Conseil.

**M. HALBOUT** ne veut pas de procès d'intention ! Si la composante mène cette action, c'est qu'elle espère la voir aboutir.

Lorsque **M. BOUBY** défend le travail réalisé par les techniciens de recherche et de formation dans les salles de TP et les laboratoires, il ne prétend pas que tous réalisent un nombre conséquent d'heures ! Il dit simplement qu'un travail important est effectué ...

Pour **M. BOUBY**, la responsabilité d'un chef de service est de faire en sorte que l'agent travaille pour un nombre d'heures justifiant une rémunération. Malheureusement, cela ne se passe pas toujours ainsi et il ne nie des abus parfois. Toutefois, le constat est le suivant : la majorité des agents font davantage d'heures afin que le service fonctionne de manière optimale ...

**M. HALBOUT** rappelle que lors du processus de fusion, un cadre a été posé au niveau des congés ; il peut, eu égard à la pratique, s'avérer trop « rigide ».

**M. HALBOUT** ajoute que compte tenu de contraintes de temps, l'équipe présidentielle a été amenée à reconduire des dispositifs réglementaires.

Aujourd'hui, **M. HALBOUT** et **M. GUEVELLOU** proposent de relayer cet « inventaire » émanant de la Faculté des Sciences auprès de la Direction de l'Université de Montpellier et d'impulser en outre, en tant que composante principale de l'Établissement, un dialogue avec les autres UFR, certainement confrontées à des problématiques similaires.

Pour **M. HALBOUT**, notre Établissement doit totalement prendre en compte les missions de ses personnels administratifs et techniques : l'intérêt ne serait-il pas dès maintenant - année post fusion -, d'adapter les cadrages ... à la réalité.

Pour **M. BOUBY**, le Président ne s'en préoccupe pas !

**M. HALBOUT** n'est pas d'accord avec les propos de **M. BOUBY** !

Pour **M. HALBOUT**, « nos pratiques ARTT » étaient jusqu'à présent méconnues. A présent, ces dernières sont relayées par notre Responsable administratif et la Faculté des Sciences est écoutée.

**M. BOUBY** l'espère ...

**M. IMBERT** souhaite revenir sur quelque chose qu'il a déjà évoqué en séance : « *la problématique des accidents du travail !* »

**M. IMBERT** rappelle que la législation est très claire à ce sujet : c'est la nature de l'activité réalisée au moment de l'accident qui définit la terminologie d'accident de travail. Autrement dit, si l'on est présent sur le campus en dehors des heures déclarées dans l'application Adhoc - notamment lors des heures de fermeture de l'Établissement - pendant les congés officiellement déposés, ou si l'on réalise une activité en lien avec son travail lors de l'accident, alors cette terminologie s'applique ! Cet aparté étant notamment en lien avec la discussion concernant les ordres de mission.

Pour **M. IMBERT**, cela n'exclut ni la formalisation des ordres de mission, ni le renseignement de l'application. Ces documents servent simplement à faciliter la justification de l'accident de travail mais, cela n'est pas quelque chose de suffisant.

**M. THALER** demande à **M. GUEVELLOU** si un point réglementaire peut être inclus dans la synthèse présentée car les propos de **M. IMBERT** sont primordiaux !

Pour **M. THALER**, il est important de rappeler cette législation.

**M. HALBOUT** lui répond que la Direction de la Faculté des Sciences souhaite initier une discussion constructive avec la Présidence afin, notamment, de l'alerter sur les problématiques précitées et construire conjointement un « *modus vivendi général* » proposée à toute la communauté.

**M. HALBOUT** ajoute qu'aujourd'hui, on construit une grande Université de recherche et de formation : il est par conséquent essentiel de tenir compte du fonctionnement propre des composantes d'enseignement.

**M. GODELLE** tient à remercier **M. HALBOUT** et **M. GUEVELLOU** pour avoir rencontré l'ensemble des équipes et mené cette initiative à son terme.

Pour **M. GODELLE**, cette démarche est exemplaire ! Il est essentiel de dialoguer avec les agents pour comprendre précisément « *comment ils fonctionnent* » et ainsi déterminer ce qui doit être fait !

**M. GODELLE** souligne l'attitude extrêmement constructive des agents techniques qui ont répondu non dans leur intérêt personnel mais, dans celui de la « *bonne marche du service* ». En effet, « *nous sommes face à des agents qui se sont vus imposer un système ne leur convenant pas et qui ont pour objectif prioritaire le fonctionnement de la structure.* »

Pour **M. GODELLE**, l'attitude des équipes doit être mise en avant dans le cadre de la discussion avec la tutelle : les agents ont la volonté de faire fonctionner leurs services respectifs, eu égard aux contraintes connues ... de tous.

**M. HALBOUT** confirme le fait qu'aucun agent n'a adopté une position de blocage : « *tout le monde souhaite que les choses avancent dans le bon sens !* »

**M. HALBOUT** adhère en partie aux propos de **M. BOUBY**, excepté sa position vis-à-vis de la Présidence de l'Université de Montpellier.

Pour **M. HALBOUT** l'attitude constructive des équipes administratives et techniques doit être soulignée : le dessein n'est nullement d'initier une belligérance mais de faire en sorte que le fonctionnement des structures soit le plus optimal possible pour que les formations, les enseignements en salles de TP et plus généralement, les Départements ne soient pas pénalisés.

**M. HALBOUT** souhaite laisser **M. GUEVELLOU** conclure ce débat.

A l'occasion des différentes rencontres menées au sein des douze Départements de la Faculté des Sciences, **M. GUEVELLOU** a été conforté dans le fait que le principal souhait des équipes est de pouvoir disposer d'un outil qui puisse être le reflet fidèle de l'organisation et de la charge de travail. « *Aucun agent n'a dévié de cet objectif !* ».

**M. GUEVELLOU** en a fait le constat : l'outil de gestion Adhoc est quelque peu inadapté à l'environnement professionnel des agents exerçant en salles de TP notamment.

S'agissant du questionnement des accidents de travail, **M. GUEVELLOU** rappelle qu'il n'incombe pas à l'agent de justifier, - si ce n'est dans le cadre d'une réparation - de la corrélation de l'accident duquel il aurait à pâtir. Il précise que sous réserve que soient établies par l'employeur, les circonstances matérielles de l'accident, l'agent bénéficie d'une présomption d'imputabilité qui le dispense de prouver la causalité du dommage. **M. GUEVELLOU** invite les conseillers à entrer en relation avec lui à ce sujet pour que le cadre réglementaire puisse être précisé.

**M. GUEVELLOU** annonce aux membres du Conseil que le projet de note sera présenté à la Direction Générale des Services de l'Université de Montpellier.

**M. HALBOUT** ajoute que ce cadrage est une des feuilles de route de la Faculté des Sciences et qu'elle faisait partie des priorités fixées au Responsable administratif de la composante.

**M. HALBOUT** le rappelle : « *il est important de débattre afin de pouvoir disposer du retour des conseillers !* ».

**M. HALBOUT** tient à ce qu'il y ait des « *écrits* » : ces derniers n'engagent pas seulement des agents à titre individuel mais l'ensemble de la communauté.

**M. HALBOUT** note le consensus des conseillers sur cette feuille de route qui ne prête aucunement à polémique.

**M. HALBOUT** remercie **M. GUEVELLOU** pour cet important travail de synthèse et de « *fidèle restitution.* ».

**M. HALBOUT** précise que la Direction se déplacera au sein des Départements d'enseignement pour procéder à un retour auprès des équipes : il est important que les agents entendent ce qui a été écrit. Par ailleurs, la Direction souhaite profiter de la période de fin d'année universitaire pour échanger avec la Présidence de l'Université sur ce dossier.

**M. HALBOUT** le répète : « *je ne suis pas pessimiste ...* ».

## **6. DISCUSSION SUR LES STATUTS DE LA FdS**

**M. HALBOUT** propose aux conseillers qu'un point rapide concernant les suggestions d'évolution des statuts de la Faculté des Sciences soit présenté ce jour en séance.

Il informe l'assemblée que **M. GUEVELLOU** a rédigé ce projet en concertation avec les Directeurs adjoints de la Faculté.

À ce jour, **M. HALBOUT** souligne qu'un point d'interrogation demeure pour le Pôle des formations pluridisciplinaires qui serait susceptible d'être un service commun.

**M. HALBOUT** précise que **M. HOFFMANN** a animé plusieurs groupes de réflexion à ce sujet.

Concernant les autres points évoqués lors du précédent Conseil, **M. HALBOUT** informe l'auditoire que la Direction a tenu compte des observations qui ont été formulées.

**M. HALBOUT** rappelle que la présence des étudiants au sein des Bureaux et instances des Départements demeurerait en suspens. Eu égard à la complexité de mise en œuvre « *pratique* », la Direction a préféré séparer la présence des étudiants dans les instances de la Faculté et celles des Départements d'enseignement.

**M. HALBOUT** laisse la parole à **M. HOFFMANN** concernant le cinquième service commun intitulé Pôle des formations pluridisciplinaires.

Pour **M. HOFFMANN**, il est prématuré de proposer un tel Pôle aujourd'hui. Dans un premier temps, il lui semble plus utile de déterminer précisément les mentions transversales et leur positionnement vis-à-vis des Départements qui les composent.

Pour **M. HALBOUT**, il y a suffisamment de structures instituées. En outre, « *qui dit structures, dit moyens et nécessité de coordonner ... !* » Ce n'est peut-être pas utile de multiplier les instances : ce débat s'était déjà tenu lors de la réflexion sur les commissions permanentes ...

Pour **M. HOFFMANN**, une existence claire et un cadre inhérent au fonctionnement de cette instance est nécessaire avant toute chose. « *Cela n'est pas encore le cas aujourd'hui !* »

**M. HALBOUT** note que les autres services communs ont pour leur part spécifié le cadre dans lequel ils vont évoluer. À titre d'exemple, le Pôle Relations internationales a déjà des chargés de missions, des coordinateurs sur les secteurs géographiques et des agents dédiés. Il suffit donc simplement de formaliser l'existant.

De la même manière, **M. HALBOUT** remarque que les CMI bénéficient d'une assistante, d'un coordinateur et d'un comité de pilotage. Celui-ci devra se transformer en Conseil, ce qui permettra de disposer de plus de transparence en termes de fonctionnement.

S'agissant de cursus PEIP, **M. HALBOUT** souligne que le Conseil aura également un regard objectif concernant le fonctionnement de ce Pôle.

**M. HALBOUT** entend faire la différence entre les CMI ayant une coloration Faculté des Sciences et étant faisant le pont entre licence et master, et les PEIP « *au sein desquels, nous sommes davantage prestataires de service pour Polytech Montpellier* ».

Concernant le DESciRE, **M. HALBOUT** espère que son champ de compétences s'étendra à l'ensemble des disciplines de la Faculté des Sciences. Année après année, ce Département - qui était au départ l'IREM - se transforme en une structure plus transversale à l'ensemble des disciplines scientifiques. « *M. SABY, son Directeur mène sa mission dans le bon sens !* ».

**M. HALBOUT** demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler. À l'issue de cette discussion, cette version préliminaire des statuts sera transmise par **M. GUEVELLOU**, aux Services juridiques de l'Université de Montpellier, avant une validation définitive qui pourrait intervenir au plus tard en juillet prochain.

**M. HALBOUT** indique qu'une fois ce texte voté en Conseil de la Faculté des Sciences, il pourra être ensuite approuvé - ou refusé - par les instances de l'Université de Montpellier. Il ne peut en revanche être amendé. La version qui sera votée devra donc être consolidée. C'est la raison pour laquelle, il est proposé aujourd'hui d'initier un débat sur le fond pour ensuite échanger avec les services juridiques de l'UM. Cela permettra de fiabiliser le texte avant que ce dernier ne soit définitivement voté par le Conseil.

**M. HALBOUT** demande à l'assemblée si elle a des remarques supplémentaires à soumettre.

**M. MANCHERON** souhaite revenir sur un point qu'il avait déjà évoqué lors du précédent débat, concernant les électeurs des Départements d'enseignement. Cela a été effectivement clarifié comme il l'avait souhaité. « *Toutefois, une personne peut-elle être élctrice au sein d'un Département qui n'est pas le sien si elle assure une charge d'enseignement minimale ?* ».

**M. HALBOUT** a préféré ne pas préciser un nombre d'heures, comme cela avait été évoqué lors de la précédente discussion.

**M. MANCHERON** souligne qu'il ne s'agit que d'une question. « *Est-il possible de voter si l'on effectue une heure d'enseignement ?* ».

**M. HALBOUT** lui répond que cette information est mentionnée au sein des Règlements intérieurs de chaque Département. En ce sens, la Direction n'a pas indiqué de « *quota* », même si cela s'avère possible. Si un seuil est imposé, il s'appliquera à tous. Aussi, **M. HALBOUT** préfère laisser le choix à chaque Département.

**M. HALBOUT** note des différences d'un Département à l'autre. Si un chercheur assurant quinze heures d'enseignement est considéré comme participant à la vie d'un Département, cela ne s'avère pas suffisant pour un autre ...

Partant de ce constat, **M. HALBOUT** n'est pas favorable à l'établissement d'une règle commune.

**Mme JOAB** propose d'inscrire un nombre d'heures minimum.

**M. HALBOUT** pense que c'est ce que suggère **M. MANCHERON**.

**Mme JOAB** y est également favorable.

**M. HALBOUT** entend cette proposition. Pourtant, les statuts de la Faculté des Sciences ne prévoyaient pas de minimum jusqu'à présent. Il est toutefois possible de définir un minimum égal à une quinzaine d'heures si cela reflète une réalité au sein de tous les Départements.

**M. GODELLE** suggère de regarder chaque règlement intérieur et de prendre la valeur minimale. Si celui-ci doit être modifié, cela doit passer devant ce Conseil de la Faculté.

Pour **Mme JOAB**, cela permettrait d'éviter certains « *dérapages* ».

**M. GODELLE** le répète : « *les modifications d'un règlement intérieur doivent être validées par ce Conseil !* »

**M. HALBOUT** rappelle que tout changement des statuts de la composante induit également un passage des textes en Conseil d'Administration et en Comité Technique de l'Université.

**M. HALBOUT** va analyser les minimums inscrits au sein des règlements intérieurs des Départements et fera ensuite une proposition qui devrait être fixée à quinze heures.

**M. MANCHERON** souhaite avoir plus de précisions sur les Pôles. L'article 17 stipule : « *La dissolution d'un pôle peut être demandée au Conseil par un vote de l'assemblée générale du Département* ». Pourtant, il n'y a pas de notion d'assemblée générale du Pôle ...

**M. HALBOUT** lui répond que c'est effectivement une erreur et propose de supprimer cette phrase.

**M. MANCHERON** s'étonne donc que personne ne puisse demander la dissolution d'un Pôle.



**M. HALBOUT** précise que cette phrase sera enlevée.

**M. HALBOUT** demande si l'assemblée note de nouvelles modifications ou erreurs ...

En l'absence de réponse, **M. HALBOUT** indique qu'un examen des règlements intérieurs des Départements va être réalisé afin d'indiquer un nombre minimal d'heures sur les statuts de la Faculté des Sciences. A priori, quinze heures ETD ne devrait pas être un facteur bloquant.

**M. VERNICOS** remercie les rédacteurs de ce projet de statuts pour l'effort réalisé sur les majuscules : « *Cela est très appréciable !* ».

**M. HALBOUT** ajoute que cette remarque avait été prise en compte lors de la rédaction des procès-verbaux du Conseil ...

**M. MANCHERON** s'interroge : « *Qui compose le Conseil de Pôle ?* ».

**M. HALBOUT** lui répond que cela est indiqué au sein des statuts des différents Pôles. Ces derniers sont des services communs, dont le fonctionnement est régi par le Conseil de la Faculté. Celui-ci définira la composition du Conseil du pôle : pour chacun d'entre eux, les coordinateurs actuels devront rédiger les statuts qui seront soumis au Conseil de la composante, mentionnant notamment la composition de ces instances.

**Mme GALL-BORRUT** fait une remarque sur l'article 16. Il est mentionné : « *La dissolution d'un Département ou d'un Pôle peut être demandée au Conseil par un vote de l'assemblée générale du Département* ». Le mot « Pôle » est en trop.

**M. HALBOUT** le confirme et indique que cet ajout avait été rédigé sur la version antérieure, à l'intérieur de laquelle les Départements étaient mentionnés dans le même article que les Pôles. « *Il s'agit d'un un mauvais copier/coller* ».

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HALBOUT** rappelle que ce document sera modifié au regard des propositions de ce Conseil de Faculté puis ensuite, transmis au service juridique de l'UM.

**M. HALBOUT** ajoute que le texte devra être voté aux mois de juin ou juillet prochain, en fonction du retour de la DAGI UM.

**M. HALBOUT** propose de passer au point suivant.

## **7. ÉVOLUTION DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES - NOMINATION CHARGÉE DE MISSION TICE**

Préalablement à la présentation de la restitution du séminaire « *Evolution des pratiques pédagogiques* », **M. HALBOUT** souhaite proposer la nomination de la nouvelle Chargée de mission TICE de la Faculté des Sciences de Montpellier.

### **c- Nomination Chargée de Mission TICE**

**M. HALBOUT** rappelle que **Mme BOBILLO** est actuellement souffrante et « *souhaite passer le relai de cette mission à un(e) collègue.* ».

**M. HALBOUT** remercie chaleureusement **Mme ROLLAND** qui a accepté de succéder à **Mme BOBILLO** ; **Mme ROLLAND** étant d'ores et déjà membre du groupe de travail qui est actuellement mis en place au niveau de l'Université de Montpellier.

**M. HALBOUT** suggère au Conseil de procéder à la nomination de **Madame Valérie Rolland**, Chargée de mission Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement - TICE -.

**Votants : 27 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

**Favorable : 27**

La nomination de Valérie Rolland, Chargée de mission TICE recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

**M. HALBOUT** remercie le Conseil pour cette unanimité !

**M. HALBOUT** donne la parole à **Mme ROLLAND**, Chargée de mission Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement.

**Mme ROLLAND** remercie l'assemblée de l'avoir nommée Chargée de mission.

**Mme ROLLAND** rappelle que cette mission n'est pas récente et que **Mme BOBILLO** s'est précédemment investie très utilement.

**Mme ROLLAND** se rapprochera de la Direction de la Faculté des Sciences car un grand nombre de questions reste encore en suspens, notamment concernant les demandes TICE au sein de chacun des Départements. À cet effet, **Mme ROLLAND** souligne que l'examen des différents appels à projet se fera prochainement sachant que « *le laps de temps dont on dispose est très court.* »

**Mme ROLLAND** confirme qu'elle fait dorénavant partie d'un groupe de travail à l'échelle de l'Établissement, au sein duquel a été débattu un appel à projet numérique au service de la formation.

Aussi, **Mme ROLLAND** a demandé plus de renseignement à **M. CASSAGNE**. Celui-ci lui a expliqué que cet appel à projet devra être déposé au plus tard le 16 juin prochain. Les composantes sont relativement libres de fixer une ligne budgétaire par rapport à ce dernier, qui est, in fine, totalement financé par l'Établissement.

**Mme ROLLAND** explique que cela dépend de la politique de chaque composante.

**Mme ROLLAND** ajoute qu'une enveloppe est spécifiquement dédiée à cet appel à projet. Il incombera à la Faculté des Sciences d'allouer des moyens supplémentaires.

**M. HALBOUT** a alloué ces moyens par le biais d'un transfert de crédits. En effet, la Faculté des Sciences dispose d'un budget TICE. Un fléchage a donc été opéré et **Mme ROLLAND** aidera la composante à utiliser au mieux ces crédits dédiés.

**Mme ROLLAND** précise qu'elle ne possède pas encore le texte définitif de cet appel à projet.

**Mme ROLLAND** signale que celui-ci doit être remonté au sein des composantes afin qu'elle puisse ensuite en valider un ou plusieurs. Suite à cela, ces derniers remonteront auprès de l'Établissement. **Mme ROLLAND** précise que la date limite de dépôt est le 13 juin prochain.

Pour **M. HALBOUT**, le timing est parfait : « *la deadline se situe juste avant le prochain Conseil du 8 juin !* ».

**M. HALBOUT** n'aura peut-être pas le temps de les présenter lors du prochain Bureau mais, il disposera d'une idée globale pour le prochain Conseil.

Pour **M. HALBOUT**, il est important que l'assemblée soit informée et assure ce lien propre à l'évolution des pratiques pédagogiques. Les TICE ne sont pas les seuls moyens dédiés à cela, mais sont toutefois un outil important. « *Si ces derniers peuvent contribuer au changement, c'est tant mieux ! En témoignent certaines initiatives en Chimie, en BE, en Mathématiques, ...* »

#### d- Évolution des pratiques pédagogiques : Des dispositifs hybrides

**M. HALBOUT** invite **M. VERNICOS** à le rejoindre afin de présenter la restitution du dernier groupe de travail qui s'est réuni le 15 avril dernier et dont le compte rendu est disponible sur le site de la Faculté des Sciences : <http://www.fdsweb.univ-montp2.fr/mot-du-directeur/evolution-des-pratiques-pedagogiques-1044>

**M. VERNICOS**, rapporteur de la séance « *Évolution des pratiques pédagogique - Des dispositifs hybrides* » présente son compte-rendu - Cf. *Annexe 1* -

**M. HALBOUT** remercie **M. VERNICOS** pour sa présentation et indique que le prochain groupe de travail portera sur l'évaluation des étudiants en général. **M. LEMOIGNO** et **Mme POUSSARD** travaillant encore sur le programme, **M. HALBOUT** ne peut le communiquer ce jour. Le séminaire sera mené en collaboration avec l'Université Montpellier 3.

**M. HALBOUT** donne la parole à **M. BOUBY**.



**M. BOUBY** note que le compte rendu de **M. VERNICOS** rend compte « *d'un flou* » sur le sujet. Même si la direction est présentée, il relève un certain nombre d'imprécisions. Plusieurs questions se posent : « *Que recherche-t-on ?* », « *La qualité de l'enseignement est-elle prioritaire ou souhaite-t-on axer sur des effectifs importants ?* ».

**M. VERNICOS** lui répond que les deux aspects sont effectivement essentiels. Beaucoup d'enseignants sont motivés et impliqués.

Pour **M. HALBOUT**, « *nous pouvons aller dans un sens comme dans l'autre.* ». Toutefois, l'enseignement à distance correspondant à un système hybride et relativement personnalisé, il n'est pas forcément une bonne réponse au nombre croissant d'étudiants.

Pour **M. BOUBY**, « *le problème est là* » : le système souhaite une interaction avec les étudiants. Mais, si les cohortes sont trop importantes, cette dernière ne sera pas de qualité.

Pour **M. BOUBY**, le nombre d'étudiants est va croissant. Les « *petits groupes* » - tels qu'en master - peuvent être également intéressants. Cependant, lorsqu'on note les budgets qui seront attribués au TICE, nous pouvons penser que cela permettra de pallier le manque d'enseignants.

**M. BOUBY** explique qu'en Comité Technique d'Établissement une question s'est posée pour les personnels Biats - mais, est aussi transposable aux enseignants ... - : « *À quelle heure les personnels doivent-ils arrêter de consulter leurs mails ?* ».

**M. BOUBY** rappelle que les agents ne peuvent être à leur travail de manière continue : cela altère non seulement leur qualité de vie mais est également contre-productif au niveau professionnel. Les personnes ayant décidé de continuer à travailler après leur service doivent avoir choisi de le faire ...

**M. BOUBY** donne l'exemple de **M. HALBOUT**, dont les fonctions l'amènent à être disponible en permanence. Si ce choix est le sien, on ne peut en revanche l'exiger de la part d'un personnel enseignant ou Biats. Cela impliquerait que les individus soient systématiquement affectés par leur vie professionnelle et manquent également de recul vis-à-vis de leurs fonctions. En ce sens, ils deviennent « *prisonniers* » de leur propre fonctionnement !

**M. HALBOUT** souligne que certains organismes, tels que l'INRIA, ont protégé leurs personnels et ont interdit, à ce titre, l'usage des mails lors des périodes nocturnes et pendant le week-end. Cette disposition concerne tous les agents autres que les cadres administratifs.

**M. HALBOUT** ajoute que cette réflexion, couplée à celle du télétravail, dépend de cette structure qui est pilote en la matière. Cette démarche fait suite à une demande des personnels pour les protéger contre ce type de « *harcèlement* » du fait notamment de l'abondance de courriels reçus.

**M. HALBOUT** reconnaît qu'il s'agit d'un véritable problème !

Pour **M. BOUBY**, cette pédagogie gomme les barrières. L'Informatique est un outil intéressant mais il nécessite un cadre afin d'éviter les dérives.

**M. BOUBY** pense que celui-ci ne sera pas institué. C'est même l'inverse qui est promu !

**M. HALBOUT** entend cette réflexion qu'il juge très importante. L'enseignement à distance permet de répondre à l'augmentation des effectifs à laquelle on fait face actuellement et qu'il est difficile de gérer.

**M. HALBOUT** s'explique : « *plus il y a d'étudiants et plus il y aura de travail ! Cette charge sera même exponentielle pour les équipes pédagogiques dans le cadre de l'enseignement à distance !* » En effet, ces dernières devront adresser les devoirs aux étudiants et leur poser des questions par mails - en remplacement des TD -. Si les échanges sont encouragés par le biais des questions/réponses et des forums, la dynamique n'ira pas vers l'allègement du temps de travail !

Pour **M. HALBOUT**, la deuxième réflexion porte sur les conditions de travail. Lorsque cette pratique sera instituée, il conviendra de mettre en place un cadre.

**M. HALBOUT** a illustré son propos avec l'exemple de l'INRIA qui a protégé ses personnels administratifs et techniques - hormis les cadres. Pourtant, il pense que les enseignants chercheurs et cadres doivent aussi être protégés. Le « *burn out* » ainsi que la fatigue touchent toutes les catégories. Une réflexion à ce sujet doit être impérativement menée.

Sur l'ensemble des séminaires qui se sont tenus sur ce thème, **Mme GALL-BORRUT** indique que tous les intervenants ont insisté sur le fait que cet outil n'était pas utilisable dans la configuration d'un grand nombre d'étudiants. En outre, ils ont souligné que la présence de l'enseignant était nécessaire et sollicitée par les étudiants.

**Mme GALL-BORRUT** rappelle l'intervention d'une enseignante qui travaille 100% à distance, notamment par le biais de forums. Cette dernière indiquait que ce mode de travail n'était pas possible avec un grand nombre d'étudiants. Tous les enseignants qui se sont saisis de cet outil l'affirment de manière claire et ajoutent, que l'enseignement nécessite des enseignants chercheurs.

Par ailleurs, **M. VERNICOS** ajoute qu'une étudiante a demandé à ce que les équipes pédagogiques soient davantage présentes et que la pédagogie active soit privilégiée au lieu de l'enseignement à distance.

Pour **Mme ROLLAND**, l'enseignement hybride peut être mis en place avec des effectifs importants. Ainsi, il a été institué dans le cadre d'une UE de licence 1 en Chimie et a plutôt bien fonctionné. Toutefois, cela requiert un consensus entre les responsables pédagogiques afin que ces derniers aillent dans la même direction ... Les enseignements hybrides ont le même nombre d'heure ETD au niveau du Référentiel des services. Il appartient au responsable de l'UE de déclarer le nombre d'heures qui y est affecté en insistant sur le fait que les enseignements ne doivent pas dépasser ce quota. L'enseignant devra ensuite gérer ces heures en respectant le cadre défini.

**Mme ROLLAND** ajoute que l'enseignement hybride ne peut être totalement informatisé : il est nécessaire de maintenir un lien avec l'enseignant.

**M. BOUBY** s'inquiète de la mise en place de ce dispositif non souhaité par les « dirigeants ». « *La pédagogie inversée est une sacrée bêtise : elle a été testée à plusieurs reprises mais ne fonctionne pas, hormis en master où les étudiants ont déjà un haut niveau et sont intéressés par ce qu'ils font.* » En revanche, cela ne peut pas fonctionner dans les années précédentes ; la priorité étant de garder les étudiants motivés !

Pour **M. BOUBY**, l'Université de Montpellier a nommé un Vice-président en charge du Numérique qui est passionné par la pédagogie inversée mais ce processus est une catastrophe au niveau pédagogique !

**M. HALBOUT** n'est pas aussi critique que **M. BOUBY** : tout dépend de la manière dont ce processus est mené. Il existe de très bons exemples en la matière dans d'autres pays.

**M. BOUBY** note que ces derniers concernent des pays où le contexte est particulier et où les promotions d'étudiants s'élèvent à quinze personnes. Aujourd'hui, on compte trente-cinq élèves par classe que cela soit dans le premier et le second degré. Parmi eux, certains présentent des spécificités : ainsi, il y a des jeunes en difficulté, d'autres porteurs de handicaps, ...

Pour **M. BOUBY**, la pédagogie inversée nécessite des conditions idéales où les moyens financiers ne sont pas une barrière ! Cela n'est pas notre cas aujourd'hui !

Pour cette raison, **M. HALBOUT** différencie la question inhérente aux pratiques pédagogiques - qui peut être très politique - de celle des moyens qui nous sont octroyés.

**M. VERNICOS** fait part d'une observation volontairement provocatrice qu'il a eu à l'occasion du séminaire : force est de constater que les étudiants travaillent peu en dehors de l'Université. « *Adoptons-nous à cette réalité !* ».

Pour **M. VERNICOS**, il ne faut pas attendre que les étudiants décident de travailler et cesser de croire qu'ils le feront davantage. Certains ont leur raison, d'autres étudient plus ou moins. Ce comportement résulte d'un schéma ancré depuis l'école primaire.

**M. LE CLEZIO** reprend les propos de **M. VERNICOS** et souligne que la politique actuelle de l'enseignement primaire et secondaire, est de ne plus donner de devoirs aux élèves. De ce fait, les enfants se trouvent dans une spirale où la réussite ne nécessite pas de travail. La Faculté peut entrer dans cette dynamique et continuer à donner des diplômes sans valeur mais cela aboutit à dévaloriser notre enseignement ! « *Au contraire, nous pouvons aussi choisir d'adopter une autre position !* »

Pour **M. LE CLEZIO**, il n'est jamais trop tard pour expliquer aux étudiants qu'un bon résultat nécessite un minimum d'énergie. Si cette tâche nous revient, nous le ferons !

**M. LE CLEZIO** ne s'impliquera pas dans une dynamique où l'on prend acte que les étudiants ne travaillent pas. Cette dérive doit absolument être évitée.

Pour **M. VERNICOS**, il convient de faire travailler les étudiants en présence des enseignants afin de rendre leur présence active. En effet, si l'on veut que le public s'engage, il est important que ce dernier ne s'ennuie pas en restant passif.

**M. IMBERT** souhaite opérer une rectification : les devoirs ne sont pas supprimés dans l'enseignement primaire et secondaire. Cette position n'est qu'une préconisation qui n'est sans doute pas appliquée.

Pour **M. IMBERT**, la diminution de la quantité de travail demandée à l'étudiant ne dévalorise pas pour autant les diplômes et les enseignements donnés. En revanche, un problème se pose entre ce que l'étudiant est censé avoir acquis en fin de parcours et les moyens dédiés aux formations. La charge donnée aux étudiants peut être décroissante sous réserve que le temps de travail soit mis à profit de manière efficace.

**M. IMBERT** rappelle que les cours magistraux sont totalement improductifs. Le passage aux trente-cinq heures a permis d'augmenter l'efficacité des salariés alors que le temps de service diminuait : c'est exactement ce qui doit être entrepris en termes d'enseignement !

Pour **M. LE CLEZIO**, ce discours laisse sous-entendre que le travail étudiant est optionnel.

Pour **M. LE CLEZIO**, il incombe à l'enseignant de motiver l'étudiant lorsqu'il est face à lui. Toutefois, nous sommes dans un processus de déresponsabilisation de l'étudiant : lorsqu'un enseignant demande à ses étudiants « *Qui a fait les exercices donnés la semaine dernière ?* », personne ne lève la main. Cela est agaçant pour l'enseignant ! Certes, l'enseignant peut refaire l'exercice devant son auditoire mais, cela mobilise une énergie supplémentaire.

Après ce débat, **M. GODELLE** a l'impression d'être un « *vieux réactionnaire* » mais, persiste : « *plus les étudiants travailleront, mieux ce sera pour leur apprentissage !* » Une bonne méthode nécessite une méthodologie efficace, une motivation des étudiants et une intensification des exercices et travaux pratiques.

Pour **M. GODELLE**, les étudiants sont des adultes. En conséquence, il faut qu'ils travaillent davantage. Les pratiques pédagogiques doivent aller dans ce sens.

**M. VERNICOS** s'interroge : « *Pourquoi les étudiants devraient-ils travailler plus que les enseignants ou un salarié ?* ».

**M. GODELLE** aimerait bien que ces derniers travaillent autant que lui !

**M. IMBERT** n'est pas en total désaccord avec les propos qui sont tenus. Toutefois, le point important est que l'on ne peut avoir une philosophie pédagogique conditionnant la réussite de l'étudiant à son travail personnel et non à celui réalisé en présentiel. De temps en temps, il a l'impression que cela est le cas dans certains enseignements : « *un bon équilibre doit être trouvé !* ».

Pour **M. IMBERT**, le travail présentiel doit être valorisé pour faire en sorte que l'investissement personnel ne soit pas le seul élément pris en compte !

Pour **M. GODELLE**, ces deux facteurs sont importants et les enseignements doivent les inclure.

**M. PONS** rebondit en tant qu'étudiant et précise que l'une des clés est d'expliquer l'utilité de ce que l'on enseigne. Outre les notes, les étudiants n'ont pas de vision globale. Or, il est important d'inclure des éléments concrets en plus de la théorie : cela les motivera davantage à travailler pour eux-mêmes.

Pour **M. GODELLE**, c'est une excellente remarque ! La motivation est quelque chose d'extrêmement important et les enseignants doivent être clairs sur les attendus qu'ils ont vis-à-vis des étudiants.

Pour **M. IMBERT**, c'est un principe de base : définir les objectifs pédagogiques même si ces derniers ne sont pas à long terme. Il manque cependant un élément de base : avoir des pratiques simples en tant qu'enseignant ... Ce dernier doit se présenter auprès des étudiants, pour qu'ils sachent qui il est puis, il lui incombe de définir des objectifs. Si l'ensemble des enseignants appliquaient cette pratique, il y aurait une progression visible.

**Mme GALL-BORRUT** explique que l'Université propose chaque année des formations, accessibles à une dizaine de collègues mais ces formations n'ont jamais trop de succès.

**M. IMBERT** remarque qu'il s'agit souvent des mêmes enseignants qui les suivent.

Pour **M. BOUBY**, il est plus difficile d'enseigner aujourd'hui. Auparavant, les étudiants savaient pourquoi elles s'inscrivaient à l'Université. Or, le problème des jeunes est de trouver un emploi et de gagner de l'argent !

**M. GODELLE** note que tout est corrélé.

Pour **M. BOUBY**, la Faculté servait à se cultiver, acquérir un certain niveau de compétences avant d'opérer des choix professionnels. Actuellement, les jeunes entrent en licence sans savoir vers quoi ils désirent s'orienter. Cela altère leur motivation.

Pour **M. BOUBY**, il convient de motiver les étudiants et que cela ne se résume pas simplement à trouver un travail à la fin de leurs études. Ils devraient davantage se focaliser sur leur apprentissage dans le moment présent et sur l'utilité de ce savoir !

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HALBOUT** propose de passer au dernier point.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

**M. HALBOUT** donne la parole à **M. VERNICOS**.

**M. VERNICOS** souhaite relayer une observation concernant le passage des applications Claroline à Moodle. Des QCM et exercices se perdent ou disparaissent : « *y aura-t-il un soutien pour cela ?* ».

**M. VERNICOS** explique qu'il était possible, auparavant, de rendre un fichier visible seulement à une partie des inscrits – par exemple l'équipe pédagogique. À présent, cela ne concerne qu'une section. En outre, il n'est pas possible de déplacer un répertoire d'une section à l'autre. Ces « *petits problèmes* » amènent certaines personnes ne désirant pas passer sur Moodle à vouloir conserver Claroline.

**M. VERNICOS** ajoute que des enseignants se sont investis pour mettre en ligne leurs cours or il faut à présent tout déplacer ...

**Mme FICHARD-CARROLL** invite les enseignants ayant des difficultés sur Moodle à contacter la plateforme via l'envoi d'un ticket DSIN. « *L'équipe est très réactive et solutionne les problèmes très rapidement !* »

**M. HALBOUT** ajoute qu'il relayera les dysfonctionnements constatés.

**Mme ROLLAND** précise que ces questions ont été posées lors du premier séminaire dédié à l'Évolution des Pratiques pédagogiques. Le compte-rendu les recense et le nom de la personne référente y est indiqué : il ne faut pas hésiter à entrer en relation avec elle.

Outre son relai, **M. HALBOUT** invite les équipes à solliciter les deux plateformes dédiées. « *Il est indispensable que le nouvel outil réponde à toutes nos pratiques.* ».

Des réponses qui lui ont été apportées, **M. HALBOUT** en déduit qu'il faut s'adapter mais que Moodle répond au même cahier des charges que Claroline.

**M. VERNICOS** s'interroge : « *Quand le Conseil de la Faculté des Sciences passera-t-il à Moodle ?* ».

**M. HALBOUT** lui répond que cela sera très certainement à l'occasion de la prochaine rentrée universitaire.

**M. GODELLE** note un certain nombre de bugs sur Moodle : « *cela est pénible !* ».

**M. HALBOUT** fera remonter ces remarques.

Sans autre intervention de la part de l'Assemblée, **Monsieur HALBOUT** propose que la 10ème séance - année universitaire 2015 - 2016 du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier - **soit levée à 12 h 00**.

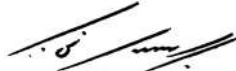
**M. HALBOUT** remercie les membres du Conseil et rappelle que le prochain Conseil se réunira le **8 juin prochain**.

Le Président de séance



Gilles HALBOUT

Le Secrétaire de séance



Gilles GUEVELLOU

La Secrétaire adjointe de séance



Sandra GAUCERAND

CALENDRIER DES CONSEILS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE MONTPELLIER

Conseil	Date	Lieu
Conseil n° 265	Mercredi 08 juin 2016 - 8H30	Salle des Actes - Bâtiment 7
Conseil n° 266	Lundi 11 juillet 2016 - 8H30	Salle des Actes - Bâtiment 7

DESTINATAIRES

1. **Membres du Conseil** de la Faculté des Sciences de Montpellier,
2. **Philippe AUGÉ**, Président UM,
3. **Bruno FABRE**, Vice-président du Conseil d'Administration UM,
4. **Jacques MERCIER**, Vice-président chargé de la Recherche UM,
5. **Jean-Patrick RESPAUT**, Vice-président chargé de la Formation et de la Vie Universitaire UM,
6. **Christian LAGARDE**, Vice-Président délégué aux affaires statutaires et générales UM,
7. **Timothée DANIEL** Vice-président étudiant UM,
8. **Pascal BEAUREGARD**, Directeur Général des Services UM,
9. **Philippe LASHERMES**, DGSA, Directeur des Ressources Humaines
10. **Pascale SAURET**, DGSA, Directrice des Affaires Générales et Institutionnelles UM,
11. **Directeurs Adjoints et Directeurs de Département d'enseignement** FdS,
12. **Chefs de Service** FdS.